



CANADA

Rapport de la  
Commission fédérale  
de délimitation des  
circonscriptions électorales  
pour la province de  
Québec

Report of the  
Federal Electoral  
Boundaries  
Commission for  
the Province of  
Quebec

1994

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Rapport.....                                                                                              | 1  |
| Annexe A                                                                                                  |    |
| Noms, chiffres de population, limites et<br>cartes géographiques des circonscriptions<br>électorales..... | 4  |
| Annexe B                                                                                                  |    |
| Noms et chiffres de population des<br>circonscriptions électorales .....                                  | 50 |
| Annexe C                                                                                                  |    |
| Partie I : Commentaires généraux .....                                                                    | 52 |
| Partie II : Motifs à l'appui des changements<br>apportés aux propositions .....                           | 54 |

## CONTENTS

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| Report.....                                                             | 1  |
| Schedule A                                                              |    |
| Names, Populations, Boundaries and Maps of<br>Electoral Districts ..... | 4  |
| Schedule B                                                              |    |
| Names and Populations of Electoral Districts .....                      | 50 |
| Schedule C                                                              |    |
| Part I: General Comments .....                                          | 52 |
| Part II: Reasons for Changes to Proposals .....                         | 54 |

## RAPPORT

La province de Québec est présentement divisée en soixante-quinze (75) circonscriptions électorales.

En 1991, un recensement décennal fut effectué dans tout le Canada, conformément à l'article 8 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, maintenant connue sous le nom de *Loi constitutionnelle de 1867*. Dans la province de Québec, la population alors dénombrée se chiffrait à 6 895 963 habitants. Le directeur général des élections, sur réception du relevé des chiffres de la population du Statisticien en chef du Canada, a calculé le nombre de sièges à la Chambre des communes à attribuer à chaque province. En vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, telle que modifiée par la *Loi constitutionnelle de 1985* (représentation électorale), le nombre de sièges pour la province de Québec a été fixé à 75. Le quotient électoral établi pour cette province s'élève à 91 946.

En vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-3 des Lois révisées du Canada (1985), dans sa forme modifiée, une commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales a été établie pour chacune des provinces et pour les Territoires du Nord-Ouest. Pour le Québec, cette commission a préparé un projet de délimitation des 75 circonscriptions électorales.

Les membres de la Commission sont :

le président, l'honorable Vital Cliche, juge à la Cour supérieure;

le commissaire, M. Guy Bourassa, professeur en science politique à l'Université de Montréal;

le commissaire, M. Réjean Pelletier, professeur en science politique à l'Université Laval;

le secrétaire et agent des services administratifs, M. Louis Joubert.

Ce projet a été établi à la lumière de divers éléments. Ainsi, la Commission a tenu compte de considérations relatives aux dimensions géographiques, à la densité de la population et à l'étendue des agglomérations urbaines et rurales, ainsi qu'à divers autres facteurs comme la communauté d'intérêts, l'identité culturelle et l'évolution historique des différentes régions de la province. Conformément au paragraphe 15(2) de la Loi, et sauf dans des circonstances extraordinaires, la population d'une circonscription déterminée ne doit en aucun cas s'écarter de plus de 25 p. 100 du quotient électoral mentionné plus haut.

Les noms des circonscriptions électorales que suggère la Commission ont été choisis pour des raisons liées à l'histoire, aux traditions et à la culture, et ils sont proposés dans le but de respecter certains sentiments d'appartenance des citoyens à une région ou communauté particulière.

Ce projet a été publié dans un supplément de la *Gazette du Canada* du 5 février 1994, de même que dans un encart publicitaire distribué avant le 25 février 1994 par 12 quotidiens et 59 hebdomadaires ayant des circulations totales respectives de 931 600 et de 1 002 309 copies.

## REPORT

The Province of Quebec is divided into seventy-five (75) electoral districts.

The 1991 decennial census was conducted across Canada in accordance with section 8 of the *British North America Act*, now known as the *Constitution Act of 1867*. The population of the Province of Quebec was then established at 6 895 963. Upon receipt of the certified return from the Chief Statistician of Canada establishing the population, the Chief Electoral Officer calculated the number of members in the House of Commons to be assigned to each province. Pursuant to section 51 of the *Constitution Act of 1867*, amended by the *Constitution Act, 1985* (Representation), the number of members of Parliament for the Province of Quebec was established at 75. The electoral quota established for this province is 91 946.

Pursuant to the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, Chapter E-3, Revised Statutes of Canada, 1985, as amended, a federal electoral boundaries commission was established for each province and for the Northwest Territories. The commission for Quebec set proposed boundaries for the seventy-five (75) electoral districts.

The members of the Commission are:

The Honourable Vital Cliche, Justice of the Superior Court, Chairman;

Mr. Guy Bourassa, professor of political science, University of Montréal, Commissioner;

Mr. Réjean Pelletier, professor of political science, Laval University, Commissioner;

Mr. Louis Joubert, Secretary and Administrative Services Officer.

These proposals took various factors into account. The Commission considered geographic size, density of population and size of urban and rural communities, as well as several other factors such as community of interest, community of identity and the historical evolution of the different regions of the province. Pursuant to subsection 15(2) of the Act, except in extraordinary circumstances, the population of a given electoral district may not vary by more than 25 percent from the quota mentioned above.

The names of the electoral districts suggested by the Commission have been chosen for reasons of history, tradition and culture. In proposing them, the Commission has respected their citizens' sense of belonging to a specific area or community.

These proposals were published in a supplement to the *Canada Gazette* of February 5, 1994, and in an advertising supplement distributed prior to February 25, 1994, by 12 dailies and 59 weeklies with total circulations of 931 600 and 1 002 309 copies respectively.

La Commission a reçu, à l'intérieur d'un délai fixé, 132 avis écrits de la part de personnes ou d'organismes souhaitant formuler des observations au sujet de son projet à l'occasion de ses audiences publiques. Elle a également reçu 55 communications écrites contenant des commentaires divers, non accompagnées d'une demande de présentation orale. Trente-six mémoires ont été déposés.

Les audiences publiques ont eu lieu à :

VAL-D'OR, le 12 avril 1994

QUÉBEC, le 14 avril 1994

SHERBROOKE, le 18 avril 1994

TROIS-RIVIÈRES, le 20 avril 1994

HULL, le 22 avril 1994

MONTRÉAL, les 26 et 27 avril 1994

LAVAL, le 28 avril 1994

PERCÉ, le 3 mai 1994

RIMOUSKI, le 5 mai 1994

CHICOUTIMI, le 9 mai 1994

Soixante-cinq personnes y ont été entendues, dont sept députés et dix maires.

À la suite de ces audiences publiques, et à la lumière des observations qui y ont été formulées, la Commission a repris l'étude de son projet et, après délibération, soumet ses propositions.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent rapport :

Annexe A : Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales;

Annexe B : Noms et chiffres de population des circonscriptions électorales;

Annexe C : Partie I : Commentaires généraux;  
Partie II : Motifs à l'appui des changements apportés aux propositions.

By the appropriate deadline, the Commission received written notice from 132 individuals and organizations indicating their intention to make representations at its public hearings concerning the proposals. It also received 55 written communications containing various comments but no request to make representations. Thirty-six briefs were filed.

The public hearings were held in:

VAL-D'OR, April 12, 1994

QUÉBEC, April 14, 1994

SHERBROOKE, April 18, 1994

TROIS-RIVIÈRES, April 20, 1994

HULL, April 22, 1994

MONTRÉAL, April 26 and 27, 1994

LAVAL, April 28, 1994

PERCÉ, May 3, 1994

RIMOUSKI, May 5, 1994

CHICOUTIMI, May 9, 1994

Sixty-five persons were heard, including seven members of Parliament and 10 mayors.

Following these public hearings, and in light of representations made, the Commission resumed examination of its drafts and, upon deliberation, here submits its proposals.

The following schedules form an integral part of this report:

Schedule A: Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts;

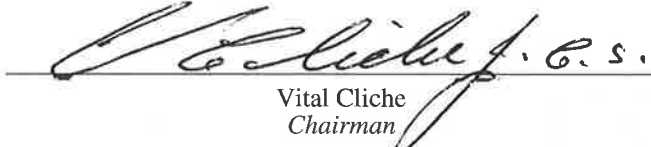
Schedule B: Names and Populations of Electoral Districts;

Schedule C: Part I: General Comments;  
Part II: Reasons for Changes to Proposals.

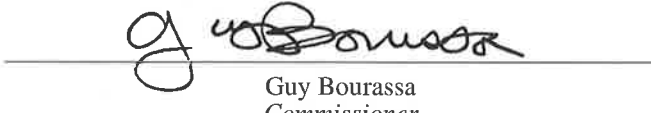
Signé ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 1994 par les membres de la Commission.

Signed this 15th day of September 1994 by the members of the Commission.

Le président,

  
Vital Cliche  
Chairman

Le commissaire,

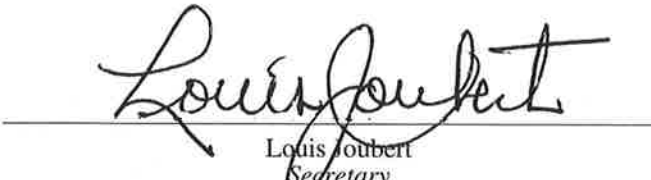
  
Guy Bourassa  
Commissioner

Le commissaire,

  
Réjean Pelletier  
Commissioner

Exemplaire CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec. CERTIFIED copy of the report of the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Quebec.

Le secrétaire,

  
Louis Joubert  
Secretary

Le 15 septembre 1994

Date

September 15, 1994

Date

## ANNEXE A

## Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales

Le Québec compte soixante-quinze (75) circonscriptions électorales ci-après nommées et décrites, chacune devant être représentée par un député à la Chambre des communes.

Pour les fins de description des circonscriptions électorales, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ch. A-19.1 des Lois refondues du Québec, 1977) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 [établi en vertu de l'article 251 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.Q., 1979, ch. 51)] de la *Loi sur la division territoriale* (ch. D-11 des Lois refondues du Québec, 1977).

Tous les organismes régionaux et municipaux dont il est fait mention, sont définis en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (ch. O-9 des Lois refondues du Québec, 1977).

Dans les descriptions suivantes :

a) toutes les cités, villes et municipalités locales énumérées comprennent l'ensemble de leur territoire, y inclus les îles, à moins d'une indication contraire (dans les cas où l'une de celles-ci est morcelée, les lignes et démarcations constituant le périmètre de la partie comprise dans la circonscription sont énumérées successivement dans le sens des aiguilles d'une montre en partant d'un point connu);

b) toute mention de « rue », « avenue », « chemin », « voie ferrée », « pont », « voie d'accès », « boulevard », « canal » et « rivière » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) partout où il est fait usage de quelque mot ou expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression désigne la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de septembre 1993.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

## 1. ABITIBI

(Population : 92 396)  
(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes d'Amos, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre et Val d'Or;
- b) la municipalité régionale de comté d'Abitibi, incluant la réserve indienne Pikogan;
- c) la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, incluant la réserve indienne Lac-Simon et l'établissement indien de Kitchisakik (Grand-Lac-Victoria);

## SCHEDULE A

## Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts

There shall be in the Province of Quebec seventy-five (75) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

For the purposes of descriptions of electoral districts, "county regional municipality" means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Development Act* (Chapter A-19.1 of the Revised Statutes of Québec, 1977) following the coming into force of section 12.1 [pursuant to section 251 of the *Land Use Planning and Development Act* (S.Q., 1979, c. 51)] of the *Territorial Division Act* (Chapter D-11) of the Revised Statutes of Québec, 1977.

All regional and municipal bodies mentioned are defined pursuant to the *Act respecting municipal territorial organization* (R.S.Q., 1977, c. O-9).

In the following descriptions:

(a) cities, towns and local municipalities listed are understood to comprise all of their territory, including islands, unless otherwise indicated (where these cities, towns or local municipalities are described in sections within a description, the limits of the parts are enumerated in a clockwise direction from a known point of commencement);

(b) reference to a "street", "avenue", "road", "railway line", "bridge", "access road", "boulevard", "canal" or "river" signifies the centre line thereof unless otherwise described;

(c) wherever a word or expression is used to denote a territorial division, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of September 1993.

The population figure for each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

## 1. ABITIBI

(Population: 92 396)  
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Amos, Lebel-sur-Quévillon, Malartic, Matagami, Senneterre and Val d'Or;
- (b) the County Regional Municipality of Abitibi including the Pikogan Indian Reserve;
- (c) the County Regional Municipality of Vallée-de-l'Or including the Lac-Simon Indian Reserve and the Indian Settlement of Kitchisakik (Grand-Lac-Victoria);

d) la municipalité de la Baie-James incluant les villages Cris et les terres réservées de Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji, à l'exception des parties suivantes :

- i) la partie sud-est située au sud du 50°10' N de latitude et à l'est du 75°00' O de longitude;
- ii) la partie sud-ouest située au sud du 50°00' N de latitude et à l'ouest du 79°00' O de longitude;

e) dans la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Maurice : la partie du territoire d'Obedjiwan située à l'ouest du 75°00' O de longitude;

f) le territoire de l'Administration régionale Kativik incluant le village Cri et la terre réservée de Whapmagoostui, à l'exception de la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak situé au sud du 56°00' N de latitude et à l'est du 70°00' O de longitude.

## 2. AHUNTSIC

(Population : 106 022)  
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes : commençant à l'intersection des limites des villes de Laval, Montréal et Montréal-Nord; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Montréal-Nord et le boulevard Saint-Michel jusqu'à la rue de Louvain; de là suivant la rue de Louvain et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à l'avenue Papineau; de là suivant l'avenue Papineau jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitaine); de là suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitaine) jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Laurent (autoroute n° 15); de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Laurent et l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au point de départ.

## 3. ANJOU—RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

(Population : 91 446)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville d'Anjou;
- b) les parties de la ville de Montréal situées à l'intérieur des limites suivantes :

i) commençant à l'intersection des limites des villes de Lachenaie, Laval et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Lachenaie et Montréal jusqu'à l'autoroute n° 40 (de la Rive-Nord); de là suivant l'autoroute n° 40 (de la Rive-Nord) et la voie de service ouest de l'autoroute n° 40 (Métropolitaine) jusqu'au boulevard Henri-Bourassa; de là suivant le boulevard Henri-Bourassa jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Montréal-Est; de là suivant les limites entre les villes de Montréal et Montréal-Est et entre les villes d'Anjou et Montréal jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue; de là suivant la 6<sup>e</sup> Avenue jusqu'au

(d) the Municipality of Baie-James including the Cree villages and the reserved lands of Chisasibi, Eastmain, Mistassini, Nemiscau, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji, excepting:

- (i) the southeasterly part lying southerly of latitude 50°10'N and easterly of longitude 75°00'W;
- (ii) the southwesterly part lying southerly of latitude 50°00'N and westerly of longitude 79°00'W;

(e) in the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Maurice: that part of the Obedjiwan Territory lying westerly of longitude 75°00'W;

(f) the Territory of the Kativik Regional Administration, including the Cree Village and Reserved Land of Whapmagoostui, excepting that part of the unorganized territory of Rivière-Koksoak lying southerly of latitude 56°00'N and easterly of longitude 70°00'W.

## 2. AHUNTSIC

(Population: 106 022)  
(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of the limits of the cities of Laval, Montréal and Montréal-Nord; thence along the limit between the cities of Montréal and Montréal-Nord and Saint-Michel Boulevard to de Louvain Street; thence along de Louvain Street and its southwesterly production to Papineau Avenue; thence along Papineau Avenue to Highway No. 40 (Métropolitaine); thence along Highway No. 40 (Métropolitaine) to the limit between the cities of Montréal and Saint-Laurent (Highway No. 15); thence along the limit between the cities of Montréal and Saint-Laurent and Highway No. 15 (des Laurentides) to the limit between the cities of Laval and Montréal; thence along the limit between the cities of Laval and Montréal to the point of commencement.

## 3. ANJOU—RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

(Population: 91 446)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Anjou;
- (b) those parts of the City of Montréal described as follows:

(i) commencing at the intersection of the limits of the cities of Lachenaie, Laval and Montréal; thence along the limit between the cities of Lachenaie and Montréal to Highway No. 40 (de la Rive-Nord); thence along Highway No. 40 (de la Rive-Nord) and the westerly service road of Highway No. 40 (Métropolitaine) to Henri-Bourassa Boulevard; thence along Henri-Bourassa Boulevard to the limit between the cities of Montréal and Montréal-Est; thence along the limits between the cities of Montréal and Montréal-Est and between the cities of Anjou and Montréal to 6th Avenue; thence along 6th

boulevard Maurice-Duplessis; de là suivant le boulevard Maurice-Duplessis jusqu'à l'avenue Fernand-Gauthier; de là suivant l'avenue Fernand-Gauthier et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au point de départ;

ii) commençant à l'intersection des rues Duquesne et Sherbrooke Est; de là suivant la rue Duquesne jusqu'au boulevard Rosemont; de là suivant le boulevard Rosemont et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite entre les villes d'Anjou et Montréal; de là suivant les limites entre les villes d'Anjou et Montréal et entre les villes de Montréal et Montréal-Est jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'au point de départ.

#### 4. ARGENTEUIL—PAPINEAU

(Population : 99 129)  
(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Barkmere, Lachute, Mirabel, Saint-Jovite et Thurso;
- b) les municipalités régionales de comté d'Argenteuil et Papineau;
- c) la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes incluant la réserve indienne Kanesatake n° 16, à l'exception des villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- d) dans la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord : la municipalité de la paroisse de Saint-Colomban;
- e) dans la municipalité régionale de comté de Les Laurentides : la municipalité du village de Lac-Carré; les municipalités des paroisses de Brébeuf et Saint-Jovite; les municipalités des cantons d'Amherst, Arundel et La Minerve; les municipalités d'Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm, Mont-Tremblant et Saint-Faustin; les territoires non organisés de Lac-aux-Castors et Lac-Marie-Le Franc;
- f) dans la municipalité régionale de comté de Les Pays-d'en-Haut : les municipalités du Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord.

#### 5. BEAUCE

(Population : 96 478)  
(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Beauceville, Saint-Georges, Saint-Joseph-de-Beauce et Sainte-Marie;
- b) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche;

Avenue to Maurice-Duplessis Boulevard; thence along Maurice-Duplessis Boulevard to Fernand-Gauthier Avenue; thence along Fernand-Gauthier Avenue and its northwesterly production to the limit between the cities of Laval and Montréal; thence along the limit between the cities of Laval and Montréal to the point of commencement;

(ii) commencing at the intersection of Duquesne Street with Sherbrooke Street East; thence along Duquesne Street to Rosemont Boulevard; thence along Rosemont Boulevard and its northeasterly production to the limit between the cities of Anjou and Montréal; thence along the limits between the cities of Anjou and Montréal and between the cities of Montréal and Montréal-Est to Sherbrooke Street East; thence along Sherbrooke Street East to the point of commencement.

#### 4. ARGENTEUIL—PAPINEAU

(Population: 99 129)  
(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Barkmere, Lachute, Mirabel, Saint-Jovite and Thurso;
- (b) the county regional municipalities of Argenteuil and Papineau;
- (c) the County Regional Municipality of Deux-Montagnes including Kanesatake Indian Reserve No. 16, excepting the cities of Deux-Montagnes, Saint-Eustache and Sainte-Marthe-sur-le-Lac;
- (d) in the County Regional Municipality of La Rivière-du-Nord: the Parish Municipality of Saint-Colomban;
- (e) in the County Regional Municipality of Les Laurentides: the Village Municipality of Lac-Carré; the parish municipalities of Brébeuf and Saint-Jovite; the township municipalities of Amherst, Arundel and La Minerve; the municipalities of Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, Montcalm, Mont-Tremblant and Saint-Faustin; the unorganized territories of Lac-aux-Castors and Lac-Marie-Le Franc;
- (f) in the County Regional Municipality of Les Pays-d'en-Haut: the municipalities of Lac-des-Seize-Îles and Wentworth-Nord.

#### 5. BEAUCE

(Population: 96 478)  
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Beauceville, Saint-Georges, Saint-Joseph-de-Beauce and Sainte-Marie;
- (b) the county regional municipalities of Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce and Robert-Cliche;

c) dans la municipalité régionale de comté de Le Granit : les municipalités de Risborough et Saint-Robert-Bellarmin; la municipalité des cantons unis de Risborough-et-partie-de-Marlow;

d) dans la municipalité régionale de comté de Les Etchemins : les municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie.

#### 6. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population : 93 197)  
(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Beauharnois, Huntingdon, Maple Grove et Salaberry-de-Valleyfield;
- b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;
- c) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Laurent, incluant la partie de la réserve indienne Akwesasne comprise dans la province de Québec;
- d) la municipalité régionale de comté de Les Jardins-de-Napierville, à l'exception de la ville de Saint-Rémi et des municipalités des paroisses de Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Michel.

#### 7. BEAUPORT—MONTMORENCY—ORLÉANS

(Population : 97 307)  
(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Beauport, Beaupré, Château-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré;
- b) la municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans;
- c) la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, à l'exception du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier.

#### 8. BELLECHASSE

(Population : 87 939)  
(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de L'Islet, Lac Etchemin, Montmagny et Saint-Pamphile;
- b) les municipalités régionales de comté de Bellechasse, L'Islet et Montmagny;
- c) la municipalité régionale de comté de Les Etchemins, à l'exception des municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie;
- d) dans la municipalité régionale de comté de Desjardins : la municipalité de Saint-Henri.

(c) in the County Regional Municipality of Le Granit: the municipalities of Risborough and Saint-Robert-Bellarmin; the Municipality of the United Townships of Risborough-et-partie-de-Marlow;

(d) in the County Regional Municipality of Les Etchemins: the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie.

#### 6. BEAUHARNOIS—SALABERRY

(Population: 93 197)  
(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Beauharnois, Huntingdon, Maple Grove and Salaberry-de-Valleyfield;
- (b) the County Regional Municipality of Beauharnois-Salaberry;
- (c) the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Laurent, including that part of the Akwesasne Indian Reserve contained in the Province of Quebec;
- (d) the County Regional Municipality of Les Jardins-de-Napierville, excepting: the City of Saint-Rémi; the parish municipalities of Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur and Saint-Michel.

#### 7. BEAUPORT—MONTMORENCY—ORLÉANS

(Population: 97 307)  
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Beauport, Beaupré, Château-Richer and Sainte-Anne-de-Beaupré;
- (b) the County Regional Municipality of L'Île-d'Orléans;
- (c) the County Regional Municipality of La Côte-de-Beaupré, excepting the unorganized territory of Lac-Jacques-Cartier.

#### 8. BELLECHASSE

(Population: 87 939)  
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of L'Islet, Lac Etchemin, Montmagny and Saint-Pamphile;
- (b) the county regional municipalities of Bellechasse, L'Islet and Montmagny;
- (c) the County Regional Municipality of Les Etchemins, excepting the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie;
- (d) in the County Regional Municipality of Desjardins: the Municipality of Saint-Henri.



## 9. BERTHIER—MONTCALM

(Population : 101 732)  
(Carte 2)

## Comprend :

- a) les villes de Berthierville, Laurentides et Saint-Gabriel;
- b) les municipalités régionales de comté de Montcalm et D'Autray;
- c) la municipalité régionale de comté de Matawinie, incluant la réserve indienne Manouane n° 26.

## 10. BLAINVILLE—TERREBONNE

(Population : 99 089)  
(Carte 3)

Comprend les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines et Terrebonne.

## 11. BOURASSA

(Population : 94 214)  
(Carte 8)

## Comprend :

- a) la ville de Montréal-Nord;
- b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de Laval, Montréal et Montréal-Nord; de là suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Fernand-Gauthier; de là suivant ledit prolongement et l'avenue Fernand-Gauthier jusqu'au boulevard Maurice-Duplessis; de là suivant le boulevard Maurice-Duplessis jusqu'à la 6<sup>e</sup> Avenue; de là suivant la 6<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite entre les villes d'Anjou et Montréal; de là suivant les limites entre les villes d'Anjou et Montréal, et entre les villes de Montréal et Montréal-Nord jusqu'au point de départ.

## 12. BROME—MISSISQUOI

(Population : 71 876)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Bedford, Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome, Magog et Sutton;
- b) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;
- c) la municipalité régionale de comté de Memphrémagog, à l'exception de : la ville de Rock Island; les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Hatley, Hatley-Partie-Ouest et Stanstead; les municipalités d'Ogden et Sainte-Catherine-de-Hatley.

## 9. BERTHIER—MONTCALM

(Population: 101 732)  
(Map 2)

## Consisting of:

- (a) the cities of Berthierville, Laurentides and Saint-Gabriel;
- (b) the county regional municipalities of Montcalm and D'Autray;
- (c) the County Regional Municipality of Matawinie, including Manouane Indian Reserve No. 26.

## 10. BLAINVILLE—TERREBONNE

(Population: 99 089)  
(Map 3)

Consisting of the cities of Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines and Terrebonne.

## 11. BOURASSA

(Population: 94 214)  
(Map 8)

## Consisting of:

- (a) the City of Montréal-Nord;
- (b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Laval, Montréal and Montréal-Nord; thence along the limit between the cities of Laval and Montréal to the northwesterly production of Fernand-Gauthier Avenue; thence along said production and Fernand-Gauthier Avenue to Maurice-Duplessis Boulevard; thence along Maurice-Duplessis Boulevard to 6th Avenue; thence along 6th Avenue to the limit between the cities of Anjou and Montréal; thence along the limits between the cities of Anjou and Montréal and between the cities of Montréal and Montréal-Nord to the point of commencement.

## 12. BROME—MISSISQUOI

(Population: 71 876)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Bedford, Cowansville, Dunham, Farnham, Lac-Brome, Magog and Sutton;
- (b) the County Regional Municipality of Brome-Missisquoi;
- (c) the County Regional Municipality of Memphrémagog, excepting: the City of Rock Island; the village municipalities of Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley and Stanstead Plain; the township municipalities of Hatley, Hatley-Partie-Ouest and Stanstead; the municipalities of Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley.

## 13. BROSSARD—LA PRAIRIE

(Population : 94 367)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Brossard, Candiac et La Prairie;
- b) dans la municipalité régionale de comté de Roussillon : la municipalité de la paroisse de Saint-Philippe.

## 14. CHAMBLY

(Population : 91 972)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Belœil, Carignan, Chambly, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu et Saint-Basile-le-Grand;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception de : la ville de Saint-Césaire; les municipalités des villages de L'Ange-Gardien et Rougemont; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford et Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- c) dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : la municipalité du village de McMasterville; la municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil.

## 15. CHAMPLAIN

(Population : 88 479)  
(Carte 2)

## Comprend :

- a) les villes de Cap-de-la-Madeleine, La Tuque et Saint-Tite;
- b) la municipalité régionale de comté de Mékinac;
- c) la municipalité régionale de comté de Francheville, à l'exception de : les villes de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest; de la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès; la municipalité de Pointe-du-Lac;
- d) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-Maurice, incluant les réserves indiennes Coucouache n° 24-A, Obedjiwan n° 28 et Weymontachie n° 23, à l'exception du territoire non organisé de Lac-Berlinguet et de la partie du territoire non organisé d'Obedjiwan située à l'ouest du 75°00' O de longitude;
- e) dans la municipalité régionale de comté de Le Centre-de-la-Mauricie : les territoires non organisés de Lac-des-Cinq et Lac-Wapizagonke.

## 13. BROSSARD—LA PRAIRIE

(Population: 94 367)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Brossard, Candiac and La Prairie;
- (b) in the County Regional Municipality of Roussillon: the Parish Municipality of Saint-Philippe.

## 14. CHAMBLY

(Population: 91 972)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Belœil, Carignan, Chambly, Marieville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Richelieu and Saint-Basile-le-Grand;
- (b) the County Regional Municipality of Rouville, excepting: the City of Saint-Césaire; the village municipalities of L'Ange-Gardien and Rougemont; the parish municipalities of Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford and Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- (c) in the County Regional Municipality of La Vallée-du-Richelieu: the Village Municipality of McMasterville; the Municipality of Saint-Mathieu-de-Belœil.

## 15. CHAMPLAIN

(Population: 88 479)  
(Map 2)

## Consisting of:

- (a) the cities of Cap-de-la-Madeleine, La Tuque and Saint-Tite;
- (b) the County Regional Municipality of Mékinac;
- (c) the County Regional Municipality of Francheville, excepting: the cities of Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest; the Parish Municipality of Saint-Étienne-des-Grès; the Municipality of Pointe-du-Lac;
- (d) the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-Maurice, including the Coucouache Indian Reserve No. 24-A, Obedjiwan Indian Reserve No. 28 and Weymontachie Indian Reserve No. 23, excepting the unorganized territory of Lac-Berlinguet and that part of the unorganized territory of Obedjiwan lying westerly of longitude 75°00'W;
- (e) in the County Regional Municipality of Le Centre-de-la-Mauricie: the unorganized territories of Lac-des-Cinq and Lac-Wapizagonke.

## 16. CHARLESBOURG

(Population : 100 011)  
(Carte 4)

## Comprend :

- a) les villes de Charlesbourg et Lac-Delage;
- b) dans la Communauté urbaine de Québec : les municipalités de Lac-Saint-Charles et Saint-Émile;
- c) dans la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré : le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier;
- d) dans la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier : la municipalité du canton uni de Stoneham-et-Tewkesbury; les municipalités de Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier et Sainte-Brigitte-de-Laval; le territoire non organisé de Lac-Croche.

## 17. CHARLEVOIX

(Population : 79 200)  
(Carte 1)

## Comprend :

- a) les villes de Baie-Comeau, Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville et La Malbaie;
- b) les municipalités régionales de comté de Charlevoix, Charlevoix-Est et La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne Les Escoumins n° 25;
- c) dans la municipalité régionale de comté de Caniapiscau : la partie du territoire de Rivière-Mouchalagane située à l'ouest de la Rivière Mouchalagane;
- d) dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan : les municipalités des villages de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel; la municipalité de la paroisse de Ragueneau; la partie du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes située à l'ouest des rivières Mouchalagane et Manicouagan, à l'ouest de la partie ouest du réservoir Manicouagan et à l'ouest des réservoirs Manic Trois et Manic Deux; incluant la réserve indienne Betsiamites n° 3.

## 18. CHÂTEAUGUAY

(Population : 99 210)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Châteauguay, Delson, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Rémi et Sainte-Catherine;
- b) la municipalité régionale de comté de Roussillon incluant la réserve indienne Kahnawake n° 14 (Caughnawaga), à l'exception des villes de Candiac et La Prairie et de la municipalité de la paroisse de Saint-Philippe;
- c) dans la municipalité régionale de comté de Les Jardins-de-Napierville : les municipalités des paroisses de Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Michel.

## 16. CHARLESBOURG

(Population: 100 011)  
(Map 4)

## Consisting of:

- (a) the cities of Charlesbourg and Lac-Delage;
- (b) in the Québec Urban Community: the municipalities of Lac-Saint-Charles and Saint-Émile;
- (c) in the County Regional Municipality of La Côte-de-Beaupré: the unorganized territory of Lac-Jacques-Cartier;
- (d) in the County Regional Municipality of La Jacques-Cartier: the United Township of Stoneham-et-Tewkesbury; the municipalities of Lac-Beauport, Saint-Gabriel-de-Valcartier and Sainte-Brigitte-de-Laval; the unorganized territory of Lac-Croche.

## 17. CHARLEVOIX

(Population: 79 200)  
(Map 1)

## Consisting of:

- (a) the cities of Baie-Comeau, Baie-Saint-Paul, Clermont, Forestville and La Malbaie;
- (b) the county regional municipalities of Charlevoix, Charlevoix-Est and La Haute-Côte-Nord, including Les Escoumins Indian Reserve No. 25;
- (c) in the County Regional Municipality of Caniapiscau: that part of the Territory of Rivière-Mouchalagane lying westerly of the Mouchalagane River;
- (d) in the County Regional Municipality of Manicouagan: the village municipalities of Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes and Pointe-Lebel; the Parish Municipality of Ragueneau; that part of the unorganized territory of Rivière-aux-Outardes lying westerly of the Mouchalagane and Manicouagan rivers, westerly of the westerly part of the Manicouagan reservoir and westerly of the Manic Trois and Manic Deux reservoirs; including Betsiamites Indian Reserve No. 3.

## 18. CHÂTEAUGUAY

(Population: 99 210)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Châteauguay, Delson, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Rémi and Sainte-Catherine;
- (b) the County Regional Municipality of Roussillon, including Kahnawake Indian Reserve No. 14 (Caughnawaga), excepting: the cities of Candiac and La Prairie; the Parish Municipality of Saint-Philippe;
- (c) in the County Regional Municipality of Les Jardins-de-Napierville: the parish municipalities of Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur and Saint-Michel.

## 19. CHICOUTIMI

(Population : 86 048)  
(Carte 6)

## Comprend :

- a) la ville de La Baie;
- b) la ville de Chicoutimi à l'exception des deux parties suivantes :
  - i) la partie enclavée située à l'intérieur des limites de la ville de Laterrière;
  - ii) la partie située au sud-ouest de la route n° 170 (boulevard du Royaume);
- c) dans la municipalité régionale de comté de Le Fjord-du-Saguenay : les municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis; le territoire non organisé de Lalemant.

## 20. COMPTON—STANSTEAD

(Population : 73 033)  
(Carte 4)

## Comprend :

- a) les villes de Coaticook, Cookshire, East Angus, Rock Forest, Rock Island et Waterville;
- b) la municipalité régionale de comté de Coaticook;
- c) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-François, à l'exception de : la ville de Scotstown; les municipalités des villages de La Patrie, Saint-Gérard et Weedon Centre; les municipalités des cantons de Ditton, Hampden, Lingwick et Weedon; les municipalités de Chartierville et Fontainebleau;
- d) la municipalité régionale de comté de Sherbrooke, à l'exception des villes de Lennoxville et Sherbrooke, et de la municipalité de Fleurimont;
- e) dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog : les municipalités des villages d'Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley et Stanstead Plain; les municipalités des cantons de Hatley, Hatley-Partie-Ouest et Stanstead; les municipalités d'Ogden et Sainte-Catherine-de-Hatley.

## 21. DRUMMOND

(Population : 79 654)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) la ville de Drummondville;
- b) la municipalité régionale de comté de Drummond.

## 19. CHICOUTIMI

(Population: 86 048)  
(Map 6)

## Consisting of:

- (a) the City of La Baie;
- (b) the City of Chicoutimi, excepting:
  - (i) the enclave lying within the limits of the City of Laterrière;
  - (ii) that part lying southwesterly of Highway No. 170 (du Royaume Boulevard);
- (c) in the County Regional Municipality of Le Fjord-du-Saguenay: the municipalities of Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité and Saint-Félix-d'Otis; the unorganized territory of Lalemant.

## 20. COMPTON—STANSTEAD

(Population: 73 033)  
(Map 4)

## Consisting of:

- (a) the cities of Coaticook, Cookshire, East Angus, Rock Forest, Rock Island and Waterville;
- (b) the County Regional Municipality of Coaticook;
- (c) the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-François, excepting: the City of Scotstown; the village municipalities of La Patrie, Saint-Gérard and Weedon Centre; the township municipalities of Ditton, Hampden, Lingwick and Weedon; and the municipalities of Chartierville and Fontainebleau;
- (d) the County Regional Municipality of Sherbrooke, excepting: the cities of Lennoxville and Sherbrooke; the Municipality of Fleurimont;
- (e) in the County Regional Municipality of Memphrémagog: the village municipalities of Ayer's Cliff, Beebe Plain, Hatley, North Hatley and Stanstead Plain; the township municipalities of Hatley, Hatley-Partie-Ouest and Stanstead; the municipalities of Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley.

## 21. DRUMMOND

(Population: 79 654)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the City of Drummondville;
- (b) the County Regional Municipality of Drummond.



## 22. FRONTENAC—MÉGANTIC

(Population : 70 106)  
(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Black Lake, Disraeli, Lac-Mégantic, Scotstown et Thetford Mines;
- b) la municipalité régionale de comté de L'Amiante;
- c) la municipalité régionale de comté de Le Granit, à l'exception des municipalités de Risborough et Saint-Robert-Bellarmin, et de la municipalité des cantons unis de Risborough-et-partie-de-Marlow;
- d) dans la municipalité régionale de comté de Le Haut-Saint-François : les municipalités des villages de La Patrie, Saint-Gérard et Weedon Centre; les municipalités des cantons de Ditton, Hampden, Lingwick et Weedon; les municipalités de Chartierville et Fontainebleau.

23. GASPÉ—BONAVENTURE—  
ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population : 76 455)  
(Carte 5)

Comprend :

- a) les villes de Chandler, Gaspé, Grande-Rivière, Murdochville, New-Richmond et Percé;
- b) les municipalités régionales de comté de Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, Les Îles-de-la-Madeleine et Pabok.

## 24. GATINEAU

(Population : 108 585)  
(Carte 2)

Comprend les villes de Buckingham, Gatineau et Masson-Angers.

## 25. HOCHELAGA—MAISONNEUVE

(Population : 97 348)  
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et de la limite entre les villes de Boucherville et Montréal; de là suivant les limites entre les villes de Boucherville et Montréal, et entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'à l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent; de là en ligne droite jusqu'à l'extrémité est du quai n° 5 du port de Montréal; de là vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'au boulevard Pie-IX; de là suivant le boulevard Pie-IX jusqu'à la rue Bélanger; de là suivant la rue Bélanger jusqu'à la

## 22. FRONTENAC—MÉGANTIC

(Population: 70 106)  
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Black Lake, Disraeli, Lac-Mégantic, Scotstown and Thetford Mines;
- (b) the County Regional Municipality of L'Amiante;
- (c) the County Regional Municipality of Le Granit, excepting: the municipalities of Risborough and Saint-Robert-Bellarmin; the Municipality of the United Townships of Risborough-et-partie-de-Marlow;
- (d) in the County Regional Municipality of Le Haut-Saint-François: the village municipalities of La Patrie, Saint-Gérard and Weedon Centre; the township municipalities of Ditton, Hampden, Lingwick and Weedon; the municipalities of Chartierville and Fontainebleau.

23. GASPÉ—BONAVENTURE—  
ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Population: 76 455)  
(Map 5)

Consisting of:

- (a) the cities of Chandler, Gaspé, Grande-Rivière, Murdochville, New-Richmond and Percé;
- (b) the county regional municipalities of Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, Les Îles-de-la-Madeleine and Pabok.

## 24. GATINEAU

(Population: 108 585)  
(Map 2)

Consisting of the cities of Buckingham, Gatineau and Masson-Angers.

## 25. HOCHELAGA—MAISONNEUVE

(Population: 97 348)  
(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the Louis-Hippolyte-Lafontaine Bridge/Tunnel with the limit between the cities of Boucherville and Montréal; thence along the limits between the cities of Boucherville and Montréal, and between the cities of Longueuil and Montréal to the entrance to the St. Lawrence Seaway; thence in a straight line to the easterly extremity of Dock No. 5 of the Port of Montréal; thence westerly to the intersection of Sainte-Catherine Street East with the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to Sherbrooke Street East; thence along Sherbrooke Street East to Pie-IX Boulevard; thence along Pie-IX Boulevard to Bélanger Street; thence

24<sup>e</sup> Avenue; de là suivant la 24<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Léonard; de là suivant les limites entre les villes de Montréal et Saint-Léonard, et entre les villes d'Anjou et Montréal jusqu'au prolongement vers le nord-est du boulevard Rosemont; de là suivant ledit prolongement et le boulevard Rosemont jusqu'à la rue Duquesne; de là suivant la rue Duquesne jusqu'à la rue Hochelaga; de là suivant la rue Hochelaga jusqu'à l'autoroute n° 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine); de là suivant l'autoroute n° 25 (Louis-Hippolyte Lafontaine) et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine jusqu'au point de départ.

## 26. HULL—AYLMER

(Population : 92 951)  
(Carte 2)

Comprend les villes d'Aylmer et Hull.

## 27. JOLIETTE

(Population : 87 360)  
(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Joliette, L'Assomption, L'Épiphanie et Le Gardeur;
- b) la municipalité régionale de comté de Joliette;
- c) dans la municipalité régionale de comté de L'Assomption : les municipalités des paroisses de L'Épiphanie, Saint-Gérard-Majella et Saint-Sulpice.

## 28. JONQUIÈRE

(Population : 69 622)  
(Carte 6)

Comprend :

- a) les villes de Jonquière et Laterrière;
- b) les parties de la ville de Chicoutimi comprise dans :
  - i) la partie enclavée située à l'intérieur des limites de la ville de Laterrière;
  - ii) la partie située au sud-ouest de la route n° 170 (boulevard du Royaume);
- c) dans la municipalité régionale de comté de Le Fjord-du-Saguenay : la municipalité de la paroisse de Larouche; les municipalités de Lac-Kénogami et Shipshaw; le territoire non organisé de Lac-Ministuk.

## 29. LACHINE—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population : 101 519)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) les villes de Lachine, Montréal-Ouest et Saint-Pierre;

along Bélanger Street to 24th Avenue; thence along 24th Avenue to the limit between the cities of Montréal and Saint-Léonard; thence along the limits between the cities of Montréal and Saint-Léonard, and between the cities of Anjou and Montréal to the northeasterly production of Rosemont Boulevard; thence along said production and Rosemont Boulevard to Duquesne Street; thence along Duquesne Street to Hochelaga Street; thence along Hochelaga Street to Highway No. 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine); thence along Highway No. 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) and the Louis-Hippolyte-Lafontaine Bridge/Tunnel to the point of commencement.

## 26. HULL—AYLMER

(Population: 92 951)  
(Map 2)

Consisting of the cities of Aylmer and Hull.

## 27. JOLIETTE

(Population: 87 360)  
(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Joliette, L'Assomption, L'Épiphanie and Le Gardeur;
- (b) the County Regional Municipality of Joliette;
- (c) in the County Regional Municipality of L'Assomption: the parish municipalities of L'Épiphanie, Saint-Gérard-Majella and Saint-Sulpice.

## 28. JONQUIÈRE

(Population: 69 622)  
(Map 6)

Consisting of:

- (a) the cities of Jonquière and Laterrière;
- (b) those parts of the City of Chicoutimi contained in:
  - (i) the enclave lying within the limits of the City of Laterrière;
  - (ii) that part lying southwesterly of Highway No. 170 (du Royaume Boulevard);
- (c) in the County Regional Municipality of Le Fjord-du-Saguenay: the Parish Municipality of Larouche; the municipalities of Lac-Kénogami and Shipshaw; the unorganized territory of Lac-Ministuk.

## 29. LACHINE—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

(Population: 101 519)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the cities of Lachine, Montréal-Ouest and Saint-Pierre;

b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites de la Cité de Côte-Saint-Luc et des villes de Montréal et Montréal-Ouest; de là suivant les limites entre la Cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal et entre les villes de Hampstead et Montréal, et suivant le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'à l'autoroute n° 15 (Décarie); de là suivant l'autoroute n° 15 (Décarie) jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Westmount; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Westmount jusqu'à l'autoroute n° 20 (Ville-Marie); de là suivant les autoroutes n° 20 (Ville-Marie) et n° 15 jusqu'au canal de Lachine; de là suivant le canal de Lachine et les limites entre les villes de LaSalle et Montréal, entre les villes de Montréal et Saint-Pierre, et entre les villes de Montréal et Montréal-Ouest jusqu'au point de départ.

### 30. LAC-SAINT-JEAN

(Population : 69 086)  
(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes d'Alma, Desbiens et Métabetchouan;
- b) la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est;
- c) dans la municipalité régionale de comté de Le Fjord-du-Saguenay : la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; la municipalité du canton de Tremblay; les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence et Saint-Honoré; le territoire non organisé de Mont-Valin.

### 31. LAC-SAINT-LOUIS

(Population : 101 615)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) la Cité de Dorval et les villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- b) la partie de la ville de Pierrefonds située au sud-ouest du boulevard Saint-Charles;
- c) dans la Communauté urbaine de Montréal : la municipalité du village de Senneville.

(b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Côte-Saint-Luc, Montréal and Montréal-Ouest; thence along the limits between the City of Côte-Saint-Luc and the City of Montréal and between the cities of Hampstead and Montréal, and Côte-Saint-Luc Road to Highway No. 15 (Décarie); thence along Highway No. 15 (Décarie) to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to the limit between the cities of Montréal and Westmount; thence along the limit between the cities of Montréal and Westmount to Highway No. 20 (Ville-Marie); thence along Highway No. 20 (Ville-Marie) and Highway No. 15 to the Lachine Canal; thence along the Lachine Canal and the limits between the cities of LaSalle and Montréal, between the cities of Montréal and St-Pierre and between the cities of Montréal and Montréal-Ouest to the point of commencement.

### 30. LAC-SAINT-JEAN

(Population: 69 086)  
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the towns of Alma, Desbiens and Métabetchouan;
- (b) the County Regional Municipality of Lac-Saint-Jean-Est;
- (c) in the County Regional Municipality of Le Fjord-du-Saguenay: the Parish Municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the Township Municipality of Tremblay; the municipalities of Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence and Saint-Honoré; the unorganized territory of Mont-Valin.

### 31. LAC-SAINT-LOUIS

(Population: 101 615)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the cities of Dorval, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, L'Île-Dorval, Pointe-Claire and Sainte-Anne-de-Bellevue;
- (b) that part of the City of Pierrefonds lying southwesterly of Saint-Charles Boulevard;
- (c) in the Montréal Urban Community: the Village Municipality of Senneville.

### 32. LASALLE—ÉMARD

(Population : 100 499)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de LaSalle;
- b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de LaSalle, Montréal et Verdun; de là suivant la limite entre les villes de LaSalle et Montréal jusqu'au canal de Lachine; de là suivant le canal de Lachine jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Paul; de là suivant le chemin de la Côte-Saint-Paul et l'avenue de l'Église jusqu'à la rue Laurendeau; de là suivant la rue Laurendeau jusqu'au boulevard Desmarchais; de là suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Verdun; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Verdun jusqu'au point de départ.

### 33. LAURENTIDES

(Population : 107 031)  
(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes d'Estérel, Saint-Antoine, Saint-Jérôme, Sainte-Adèle et Sainte-Agathe-des-Monts;
- b) la municipalité régionale de comté de Les Pays-d'en-Haut, à l'exception des municipalités de Lac-des-Seize-Îles et Wentworth-Nord;
- c) la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, à l'exception de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomban;
- d) dans la municipalité régionale de comté de Les Laurentides : les municipalités des villages de Sainte-Agathe-Sud et Val-David; les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-Nord, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs et Val-Morin; la réserve indienne Doncaster n° 17.

### 34. LAURIER—SAINTE-MARIE

(Population : 96 487)  
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de Longueuil, Montréal et Saint-Lambert; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Lambert jusqu'au pont Victoria; de là suivant le pont Victoria jusqu'au chenal du port de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent; de là suivant le chenal du port de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'à un point situé franc est de l'extrémité nord-est du bassin de l'Horloge; de là franc ouest jusqu'à l'extrémité

### 32. LASALLE—ÉMARD

(Population: 100 499)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of LaSalle;
- (b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of LaSalle, Montréal and Verdun; thence along the limit between the cities of LaSalle and Montréal to the Lachine Canal; thence along the Lachine Canal to Côte-Saint-Paul Road; thence along Côte-Saint-Paul Road and de l'Église Avenue to Laurendeau Street; thence along Laurendeau Street to Desmarchais Boulevard; thence along Desmarchais Boulevard to the limit between the cities of Montréal and Verdun; thence along the limit between the cities of Montréal and Verdun to the point of commencement.

### 33. LAURENTIDES

(Population: 107 031)  
(Map 3)

Consisting of:

- (a) the cities of Estérel, Saint-Antoine, Saint-Jérôme, Sainte-Adèle and Sainte-Agathe-des-Monts;
- (b) the County Regional Municipality of Les Pays-d'en-Haut, excepting the municipalities of Lac-des-Seize-Îles and Wentworth-Nord;
- (c) the County Regional Municipality of La Rivière-du-Nord, excepting the Parish Municipality of Saint-Colomban;
- (d) in the County Regional Municipality of Les Laurentides: the village municipalities of Sainte-Agathe-Sud and Val-David; the municipalities of Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-Nord, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs and Val-Morin; Doncaster Indian Reserve No. 17.

### 34. LAURIER—SAINTE-MARIE

(Population: 96 487)  
(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Longueuil, Montréal and Saint-Lambert; thence along the limit between the cities of Montréal and Saint-Lambert to the Victoria Bridge; thence along the Victoria Bridge to the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River; thence along the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River to a point due east from the northeasterly extremity of the de l'Horloge Basin; thence

nord-est du bassin de l'Horloge; de là suivant le bassin de l'Horloge jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rue Berri; de là suivant le prolongement vers le sud-est de la rue Berri et la rue Berri jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là suivant la rue Saint-Antoine Est jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là suivant le boulevard Saint-Laurent jusqu'à l'avenue du Mont-Royal Est; de là suivant l'avenue du Mont-Royal Est jusqu'à la rue Saint-Hubert; de là suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est; de là vers l'est jusqu'à l'extrémité est du quai n° 5 du port de Montréal; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent et de la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'au point de départ.

### 35. LAVAL-CENTRE

(Population : 102 538)  
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection du pont David et de la limite entre les villes de Bois-des-Filion et Laval; de là suivant le pont David et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625; de là suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'au boulevard des Laurentides; de là suivant le boulevard des Laurentides et le pont Viau jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Laval et Montréal jusqu'au pont Lachapelle; de là suivant le pont Lachapelle, le boulevard Chomedey et le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'à l'autoroute n° 15 (des Laurentides); de là suivant l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la limite entre les villes de Boisbriand et Laval; de là suivant les limites entre les villes de Boisbriand et Laval, entre les villes de Laval et Rosemère, entre les villes de Laval et Lorraine et entre les villes de Bois-des-Filion et Laval jusqu'au point de départ.

due west to the northeasterly extremity of the de l'Horloge Basin; thence along the de l'Horloge Basin to the southeasterly production of Berri Street; thence along the southeasterly production of Berri Street and Berri Street to Saint-Antoine Street East; thence along Saint-Antoine Street East to Saint-Laurent Boulevard; thence along Saint-Laurent Boulevard to Mont-Royal Avenue East; thence along Mont-Royal Avenue East to Saint-Hubert Street; thence along Saint-Hubert Street to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to the intersection of Sainte-Catherine Street East; thence easterly to the easterly extremity of Dock No. 5 of the Port of Montréal; thence easterly in a straight line to the intersection of the entrance to the St. Lawrence Seaway with the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence along the limit between the cities of Longueuil and Montréal to the point of commencement.

### 35. LAVAL CENTRE

(Population: 102 538)  
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval described as follows:

commencing at the intersection of the David Bridge with the limit between the cities of Bois-des-Filion and Laval; thence along the David Bridge and des Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec transmission line, circuit 624-625; thence along the Hydro-Québec transmission line, circuit 624-625, to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049; thence along the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049, to des Laurentides Boulevard; thence along des Laurentides Boulevard and the Viau Bridge to the limit between the cities of Laval and Montréal; thence along the limit between the cities of Laval and Montréal to the Lachapelle Bridge; thence along the Lachapelle Bridge, Chomedey Boulevard and Curé-Labelle Boulevard to the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049; thence along the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049, to Highway No. 15 (des Laurentides); thence along Highway No. 15 (des Laurentides) to the limit between the cities of Boisbriand and Laval; thence along the limits between the cities of Boisbriand and Laval, between the cities of Laval and Rosemère, between the cities of Laval and Lorraine and between the cities of Bois-des-Filion and Laval to the point of commencement.

### 36. LAVAL-EST

(Population : 103 189)  
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord-est de la limite suivante :

commençant à l'intersection du pont David et de la limite entre les villes de Bois-des-Filion et Laval; de là suivant le pont David et le boulevard des Laurentides jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625; de là suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 624-625, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'au boulevard des Laurentides; de là suivant le boulevard des Laurentides et le pont Viau jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal.

### 37. LAVAL-OUEST

(Population : 108 671)  
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Laval située au sud-ouest de la limite suivante :

commençant à l'intersection de l'autoroute n° 15 (des Laurentides) et de la limite entre les villes de Boisbriand et Laval; de là suivant l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049; de là suivant la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec, circuit 3048-3049, jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là suivant le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Chomedey et le pont Lachapelle jusqu'à la limite entre les villes de Laval et Montréal.

### 38. LÉVIS

(Population : 108 523)  
(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Charny, Lévis, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald;
- b) la municipalité régionale de comté de Les Chutes-de-la-Chaudière, à l'exception de la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- c) la municipalité régionale de comté de Desjardins, à l'exception de la municipalité de Saint-Henri.

### 36. LAVAL EAST

(Population: 103 189)  
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying north-easterly of a line described as follows:

commencing at the intersection of the David Bridge with the limit between the cities of Bois-des-Filion and Laval; thence along the David Bridge and des Laurentides Boulevard to the Hydro-Québec transmission line, circuit 624-625; thence along the Hydro-Québec transmission line, circuit 624-625, to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049; thence along the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049, to des Laurentides Boulevard; thence along des Laurentides Boulevard and the Viau Bridge to the limit between the cities of Laval and Montréal.

### 37. LAVAL WEST

(Population: 108 671)  
(Map 7)

Consisting of that part of the City of Laval lying south-westerly of a line described as follows:

commencing at the intersection of Highway No. 15 (des Laurentides) with the limit between the cities of Boisbriand and Laval; thence along Highway No. 15 (des Laurentides) to the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049; thence along the Hydro-Québec transmission line, circuit 3048-3049, to Curé-Labelle Boulevard; thence along Curé-Labelle Boulevard, Chomedey Boulevard and the Lachapelle Bridge to the limit between the cities of Laval and Montréal.

### 38. LÉVIS

(Population: 108 523)  
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Charny, Lévis, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur and Saint-Romuald;
- (b) the County Regional Municipality of Les Chutes-de-la-Chaudière, excepting the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon;
- (c) the County Regional Municipality of Desjardins, excepting the Municipality of Saint-Henri.

39. LONGUEUIL  
(Population : 90 526)  
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Longueuil située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de Boucherville, Longueuil et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Boucherville et Longueuil jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Hubert; de là suivant la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Hubert jusqu'au chemin de Chambly; de là suivant le chemin de Chambly jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là suivant le boulevard Curé-Poirier Ouest jusqu'à la rue Sainte-Hélène; de là suivant la rue Sainte-Hélène et le pont Jacques-Cartier jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Montréal; de là suivant la limite entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'au point de départ.

40. LOTBINIÈRE  
(Population : 80 340)  
(Carte 4)

Comprend :

- a) les villes de Bécancour, Plessisville et Princeville;
- b) la municipalité régionale de comté de Bécancour, incluant la réserve indienne Wôlinak n° 11;
- c) les municipalités régionales de comté de L'Érable et Lotbinière;
- d) dans la municipalité régionale de comté d'Arthabasca : la municipalité du village de Daveluyville; les municipalités des paroisses de Saint-Louis-de-Blanford, Saint-Rosaire et Sainte-Anne-du-Sault; la municipalité du canton de Maddington; la municipalité de Saint-Valère;
- e) dans la municipalité régionale de comté de Les Chutes-de-la-Chaudière : la municipalité de la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon.

41. LOUIS-HÉBERT  
(Population : 97 757)  
(Carte 9)

Comprend les villes de Cap-Rouge, Sainte-Foy et Sillery.

42. MANICOUAGAN  
(Population : 54 984)  
(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Fermont, Moisie, Port-Cartier, Schefferville et Sept-Îles;
- b) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant la réserve indienne Matimekosh et la terre

39. LONGUEUIL  
(Population: 90 526)  
(Map 8)

Consisting of that part of the City of Longueuil described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Boucherville, Longueuil and Montréal; thence along the limit between the cities of Boucherville and Longueuil to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Hubert; thence along the limit between the cities of Longueuil and Saint-Hubert to de Chambly Road; thence along de Chambly Road to Curé-Poirier Boulevard West; thence along Curé-Poirier Boulevard West to Sainte-Hélène Street; thence along Sainte-Hélène Street and the Jacques-Cartier Bridge to the limit between the cities of Longueuil and Montréal; thence along the limit between the cities of Longueuil and Montréal to the point of commencement.

40. LOTBINIÈRE  
(Population: 80 340)  
(Map 4)

Consisting of:

- (a) the cities of Bécancour, Plessisville and Princeville;
- (b) the County Regional Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11;
- (c) the county regional municipalities of L'Érable and Lotbinière;
- (d) in the County Regional Municipality of Arthabasca: the Village Municipality of Daveluyville; the parish municipalities of Saint-Louis-de-Blanford, Saint-Rosaire and Sainte-Anne-du-Sault; the Township Municipality of Maddington; the Municipality of Saint-Valère;
- (e) in the County Regional Municipality of Les Chutes-de-la-Chaudière: the Parish Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon.

41. LOUIS-HÉBERT  
(Population: 97 757)  
(Map 9)

Consisting of the cities of Cap-Rouge, Sainte-Foy and Sillery.

42. MANICOUAGAN  
(Population: 54 984)  
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Fermont, Moisie, Port-Cartier, Schefferville and Sept-Îles;
- (b) the County Regional Municipality of Caniapiscau, including Matimekosh Indian Reserve and the Reserved

réservée de Kawawachikamach, à l'exception de la partie du territoire non organisé de Rivière-Mouchalagane située à l'ouest de la Rivière Mouchalagane;

c) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant les réserves indiennes Mingan et Natashquan n° 1;

d) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes Maliotenam n° 27A et Uashat n° 27 (Sept-Îles);

e) dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan : les municipalités des villages de Baie-Trinité et Godbout; la municipalité de Franquelin; la partie du territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes située à l'est des rivières Mouchalagane et Manicouagan, à l'est de la partie ouest du réservoir Manicouagan et à l'est des réservoirs Manic Trois et Manic Deux;

f) dans le territoire de l'Administration régionale Kativik : la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak située au sud du 56°00' N de latitude et à l'est du 70°00' O de longitude, et incluant le village Naskapi de Schefferville;

g) les municipalités de Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, La Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et Saint-Augustin; la réserve indienne La Romaine n° 2; l'établissement indien de Pakuashipi.

43. MATAPÉDIA—MATANE  
(Population : 74 777)  
(Carte 5)

Comprend :

- a) les villes d'Amqui, Cap-Chat, Carleton, Causapsal, Matane et Sainte-Anne-des-Monts;
- b) les municipalités régionales de comté de Denis-Riverin, La Matapédia et Matane;
- c) la municipalité régionale de comté d'Avignon incluant les réserves indiennes Gesgapegiag n° 2 et Listuguj (Restigouche) n° 1.

44. MERCIER  
(Population : 96 502)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Montréal-Est;
- b) les parties de la ville de Montréal situées à l'intérieur des limites suivantes :
  - i) commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (de la Rive-Nord) et de la limite entre les villes de Lachenaie et Montréal; de là suivant les limites entre les villes de Lachenaie et Montréal, entre les villes de Montréal et Repentigny, entre les villes de Montréal et Varennes, entre les villes de Boucherville et Montréal, et entre les villes de Montréal et Montréal-

Land of Kawawachikamach, excepting that part of the unorganized territory of Rivière-Mouchalagane lying westerly of the Mouchalagane River;

(c) the County Regional Municipality of Minganie, including Mingan Indian Reserve and Natashquan Indian Reserve No. 1;

(d) the County Regional Municipality of Sept-Rivières, including Maliotenam Indian Reserve No. 27A and Uashat Indian Reserve No. 27 (Sept-Îles);

(e) in the County Regional Municipality of Manicouagan: the village municipalities of Baie-Trinité and Godbout; the Municipality of Franquelin; that part of the unorganized territory of Rivière-aux-Outardes lying easterly of the Mouchalagane and Manicouagan rivers, easterly of the westerly part of the Manicouagan reservoir and easterly of the Manic Trois and Manic Deux reservoirs;

(f) in the Kativik Regional Administration: that part of the unorganized territory of Rivière-Koksoak lying southerly of latitude 56°00'N and easterly of longitude 70°00'W, including the Naskapi Village of Schefferville;

(g) the municipalities of Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, La Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent and Saint-Augustin; La Romaine Indian Reserve No. 2; and the Indian Settlement of Pakuashipi.

43. MATAPÉDIA—MATANE  
(Population: 74 777)  
(Map 5)

Consisting of:

- (a) the cities of Amqui, Cap-Chat, Carleton, Causapsal, Matane and Sainte-Anne-des-Monts;
- (b) the county regional municipalities of Denis-Riverin, La Matapédia and Matane;
- (c) the County Regional Municipality of Avignon including Gesgapegiag Indian Reserve No. 2 and Listuguj (Restigouche) Indian Reserve No. 1.

44. MERCIER  
(Population: 96 502)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Montréal-Est;
- (b) those parts of the City of Montréal described as follows:
  - (i) commencing at the intersection of Highway No. 40 (de la Rive-Nord) with the limit between the cities of Lachenaie and Montréal; thence along the limits between the cities of Lachenaie and Montréal, between the cities of Montréal and Repentigny, between the cities of Montréal and Varennes, between the cities of Boucherville and Montréal and



Est, jusqu'au boulevard Henri-Bourassa Est; de là suivant le boulevard Henri-Bourassa Est jusqu'à la voie de service ouest de l'autoroute n° 40 (Métropolitaine); de là suivant la voie de service ouest de l'autoroute n° 40 (Métropolitaine) et l'autoroute n° 40 (de la Rive-Nord) jusqu'au point de départ;

ii) commençant à l'intersection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et de la limite entre les villes de Boucherville et Montréal; de là suivant le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine et l'autoroute n° 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) jusqu'à la rue Hochelaga; de là suivant la rue Hochelaga jusqu'à la rue Duquesne; de là suivant la rue Duquesne jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Montréal-Est; de là suivant les limites entre les villes de Montréal et Montréal-Est, et entre les villes de Boucherville et Montréal jusqu'au point de départ.

#### 45. MONT-ROYAL

(Population : 92 859)  
(Carte 8)

Comprend :

a) la cité de Côte-Saint-Luc et les villes de Hampstead et Mont-Royal;

b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là suivant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine jusqu'à l'avenue Victoria; de là suivant l'avenue Victoria jusqu'au chemin Queen-Mary; de là suivant le chemin Queen-Mary jusqu'à la limite entre les villes de Hampstead et Montréal; de là vers le nord-ouest suivant les limites entre les villes de Hampstead et Montréal, entre la Cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal, entre les villes de Hampstead et Montréal, entre la Cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal, entre les villes de Montréal et Saint-Laurent et entre les villes de Montréal et Mont-Royal, jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au point de départ.

#### 46. OUTREMONT

(Population : 95 153)  
(Carte 8)

Comprend :

a) la ville d'Outremont;

b) les parties de la ville de Montréal situées à l'intérieur des limites suivantes :

between the cities of Montréal and Montréal-Est, to Henri-Bourassa Boulevard East; thence along Henri-Bourassa Boulevard East to the westerly service road of Highway No. 40 (Métropolitaine); thence along the westerly service road of Highway No. 40 (Métropolitaine) and Highway No. 40 (de la Rive-Nord) to the point of commencement;

(ii) commencing at the intersection of the Louis-Hippolyte-Lafontaine Bridge/Tunnel with the limit between the cities of Boucherville and Montréal; thence along the Louis-Hippolyte-Lafontaine Bridge/Tunnel and Highway No. 25 (Louis-Hippolyte-Lafontaine) to Hochelaga Street; thence along Hochelaga Street to Duquesne Street; thence along Duquesne Street to Sherbrooke Street East; thence along Sherbrooke Street East to the limit between the cities of Montréal and Montréal-Est; thence along the limits between the cities of Montréal and Montréal-Est and between the cities of Boucherville and Montréal to the point of commencement.

#### 45. MOUNT ROYAL

(Population: 92 859)  
(Map 8)

Consisting of:

(a) the City of Côte-Saint-Luc and the cities of Hampstead and Mont-Royal;

(b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of Côte-des-Neiges Road with Côte-Sainte-Catherine Road; thence along Côte-Sainte-Catherine Road to Victoria Avenue; thence along Victoria Avenue to Queen-Mary Road; thence along Queen-Mary Road to the limit between the cities of Hampstead and Montréal; thence northwesterly along the limits between the cities of Hampstead and Montréal, between the City of Côte-Saint-Luc and the City of Montréal, between the cities of Hampstead and Montréal, between the City of Côte-Saint-Luc and the City of Montréal, between the cities of Montréal and Saint-Laurent and between the cities of Montréal and Mont-Royal to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to Côte-des-Neiges Road; thence along Côte-des-Neiges Road to the point of commencement.

#### 46. OUTREMONT

(Population: 95 153)  
(Map 8)

Consisting of:

(a) the City of Outremont;

(b) those parts of the City of Montréal described as follows:

i) commençant à l'intersection des limites des villes de Montréal, Mont-Royal et Outremont; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Outremont et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'au chemin Remembrance; de là suivant le chemin Remembrance jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au prolongement vers le nord-est de la limite entre les villes de Montréal et Westmount; de là suivant ce dernier prolongement et la limite entre les villes de Montréal et Westmount jusqu'au chemin Kingston; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du croissant Cedar et du chemin Kingston; de là suivant le croissant Cedar jusqu'au chemin Queen-Mary; de là suivant le chemin Queen-Mary jusqu'à l'avenue Victoria; de là suivant l'avenue Victoria jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là suivant le chemin de la Côte-Sainte-Catherine jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Mont-Royal; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Mont-Royal jusqu'au point de départ;

ii) commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la rue Saint-Hubert; de là suivant la rue Saint-Hubert jusqu'à l'avenue du Mont-Royal Est; de là suivant l'avenue du Mont-Royal Est et l'avenue du Mont-Royal Ouest jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Outremont; de là vers le nord-ouest suivant la limite entre les villes de Montréal et Outremont jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique située près de l'extrémité sud-est de la rue Hutchison; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique située immédiatement au sud de la rue Marconi; de là vers le sud-est suivant cette dernière voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'au point de départ.

#### 47. PAPINEAU—SAINT-DENIS

(Population : 106 546)  
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection de la rue Jarry Est et de la 19<sup>e</sup> Avenue; de là suivant la 19<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là suivant la rue Bélanger jusqu'à l'avenue Papineau; de là suivant l'avenue Papineau jusqu'à la rue Jean-Talon Est; de là suivant la rue Jean-Talon Est et la rue Jean-Talon Ouest jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique et son embranchement sud jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Outremont située près de l'extrémité sud-est de la rue Hutchison; de là suivant les limites entre les villes de Montréal et Outremont, et entre les villes de

(i) commencing at the intersection of the limits of the cities of Montréal, Mont-Royal and Outremont; thence along the limit between the cities of Montréal and Outremont and its southwesterly production to Remembrance Road; thence along Remembrance Road to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along Côte-des-Neiges Road to the northeasterly production of the limit between the cities of Montréal and Westmount; thence along the latter production and the limit between the cities of Montréal and Westmount to Kingston Road; thence northwesterly in a straight line to the intersection of Cedar Crescent and Kingston Road; thence along Cedar Crescent to Queen-Mary Road; thence along Queen-Mary Road to Victoria Avenue; thence along Victoria Avenue to Côte-Sainte-Catherine Road; thence along Côte-Sainte-Catherine Road to Côte-des-Neiges Road; thence along Côte-des-Neiges Road to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to the limit between the cities of Montréal and Mont-Royal; thence along the limit between the cities of Montréal and Mont-Royal to the point of commencement;

(ii) commencing at the intersection of the Canadian Pacific Railway with Saint-Hubert Street; thence along Saint-Hubert Street to Mont-Royal Avenue East; thence along Mont-Royal Avenue East and Mont-Royal Avenue West to the limit between the cities of Montréal and Outremont; thence northwesterly along the limit between the cities of Montréal and Outremont to the Canadian Pacific Railway situated near the southeast extremity of Hutchison Street; thence along the Canadian Pacific Railway to the Canadian Pacific Railway situated immediately south of Marconi Street; thence southeasterly along the latter Canadian Pacific Railway to the point of commencement.

#### 47. PAPINEAU—SAINT-DENIS

(Population: 106 546)  
(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of Jarry Street East with 19th Avenue; thence along 19th Avenue to Bélanger Street; thence along Bélanger Street to Papineau Avenue; thence along Papineau Avenue to Jean-Talon Street East; thence along Jean-Talon Street East and Jean-Talon Street West to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway and its southerly branch line to the limit between the cities of Montréal and Outremont situated near the southeasterly extremity of Hutchison Street; thence along the limits between the cities of Montréal and Outremont and between the

Montréal et Mont-Royal, jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitaine); de là suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitaine) jusqu'à la rue d'Iberville; de là suivant la rue d'Iberville jusqu'à la rue Jarry Est; de là suivant la rue Jarry Est jusqu'au point de départ.

#### 48. PIERREFONDS—DOLLARD

(Population : 105 320)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) les villes de Dollard-des-Ormeaux, Roxboro et Sainte-Geneviève;
- b) la ville de Pierrefonds à l'exception de la partie située au sud-ouest du boulevard Saint-Charles;
- c) dans la Communauté urbaine de Montréal : la municipalité de la paroisse de Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard.

#### 49. PONTIAC—GATINEAU—LABELLE

(Population : 94 730)  
(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Maniwaki et Mont-Laurier;
- b) les municipalités régionales de comté d'Antoine-Labelle, Les Collines-de-l'Outaouais et Pontiac;
- c) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant les réserves indiennes Kitigan Zibi et Rapid Lake.

#### 50. PORTNEUF

(Population : 81 543)  
(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond et Val-Bélair;
- b) la municipalité régionale de comté de Portneuf;
- c) dans la Communauté urbaine de Québec : la municipalité de la paroisse de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- d) dans la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier : les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Shannon.

#### 51. QUÉBEC

(Population : 103 409)  
(Carte 9)

Comprend, dans la Communauté urbaine de Québec :

- a) la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges;

cities of Montréal and Mont-Royal to Highway No. 40 (Métropolitaine); thence along Highway No. 40 (Métropolitaine) to d'Iberville Street; thence along d'Iberville Street to Jarry Street East; thence along Jarry Street East to the point of commencement.

#### 48. PIERREFONDS—DOLLARD

(Population: 105 320)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the cities of Dollard-des-Ormeaux, Roxboro and Sainte-Geneviève;
- (b) the City of Pierrefonds, excepting that part lying southwesterly of Saint-Charles Boulevard;
- (c) in the Montréal Urban Community: the Parish Municipality of Saint-Raphaël-de-l'Île-Bizard.

#### 49. PONTIAC—GATINEAU—LABELLE

(Population: 94 730)  
(Map 2)

Consisting of:

- (a) the cities of Maniwaki and Mont-Laurier;
- (b) the county regional municipalities of Antoine-Labelle, Les Collines-de-l'Outaouais and Pontiac;
- (c) the County Regional Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau, including Kitigan Zibi Indian Reserve and Rapid Lake Indian Reserve.

#### 50. PORTNEUF

(Population: 81 543)  
(Map 1)

Consisting of:

- (a) the cities of Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Portneuf, Saint-Raymond and Val-Bélair;
- (b) the County Regional Municipality of Portneuf;
- (c) in the Québec Urban Community: the Parish Municipality of Saint-Augustin-de-Desmaures;
- (d) in the County Regional Municipality of La Jacques-Cartier: the municipalities of Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier and Shannon.

#### 51. QUÉBEC

(Population: 103 409)  
(Map 9)

Consisting of, in the Québec Urban Community:

- (a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges;

b) la partie de la ville de Québec située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de Beauport, Charlesbourg et Québec; de là suivant la limite entre les villes de Beauport et Québec jusqu'à la limite entre les villes de Lévis et Québec; de là suivant la limite entre les villes de Québec et Sillery; de là suivant la limite entre les villes de Québec et Sainte-Foy; de là suivant la limite entre les villes de Québec et Sainte-Foy et l'autoroute n° 440 (boulevard Charest) jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là suivant l'avenue Saint-Sacrement jusqu'à la rue Saint-Vallier Ouest; de là suivant la rue Saint-Vallier Ouest jusqu'à l'avenue du Pont-Scott; de là suivant l'avenue du Pont-Scott jusqu'à la limite entre les villes de Québec et Vanier; de là suivant la limite entre les villes de Québec et Vanier jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la 1<sup>re</sup> Avenue; de là suivant la 1<sup>re</sup> Avenue jusqu'à la limite entre les villes de Charlesbourg et Québec; de là suivant la limite entre les villes de Charlesbourg et Québec jusqu'au point de départ.

#### 52. QUÉBEC-EST

(Population : 104 857)  
(Carte 9)

Comprend :

- a) les villes de L'Ancienne-Lorette, Loretteville et Vanier;
- b) la réserve indienne Village-des-Hurons Wendake;
- c) les parties de la ville de Québec situées à l'intérieur des limites suivantes :

i) commençant à l'intersection des limites des villes de Charlesbourg et Québec et de la municipalité de Saint-Émile; de là suivant la limite entre les villes de Charlesbourg et Québec jusqu'à la 1<sup>re</sup> Avenue; de là suivant la 1<sup>re</sup> Avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là suivant la voie ferrée du Canadien National jusqu'à la limite entre les villes de Québec et Vanier; de là vers le nord, suivant la limite entre les villes de Québec et Vanier jusqu'à l'avenue du Pont-Scott; de là suivant l'avenue du Pont-Scott jusqu'à la rue Saint-Vallier Ouest; de là suivant la rue Saint-Vallier Ouest jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; de là suivant l'avenue Saint-Sacrement jusqu'à l'autoroute n° 440 (boulevard Charest); de là suivant l'autoroute n° 440 (boulevard Charest) jusqu'à la limite entre les villes de Québec et Sainte-Foy; de là vers le nord-ouest suivant les limites entre les villes de Québec et Sainte-Foy, entre les villes de L'Ancienne-Lorette et Québec, entre les villes de Québec et Sainte-Foy, entre les villes de Québec et Val-Bélair, entre les villes de Québec et Loretteville, et entre la ville de Québec et la municipalité de Saint-Émile jusqu'au point de départ;

(b) that part of the City of Québec described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Beauport, Charlesbourg and Québec; thence along the limit between the cities of Beauport and Québec to the limit between the cities of Lévis and Québec; thence along the limit between the cities of Québec and Sillery; thence along the limit between the cities of Québec and Sainte-Foy; thence along the limit between the cities of Québec and Sainte-Foy and Highway No. 440 (Charest Boulevard) to Saint-Sacrement Avenue; thence along Saint-Sacrement Avenue to Saint-Vallier Street West; thence along Saint-Vallier Street West to du Pont-Scott Avenue; thence along du Pont-Scott Avenue to the limit between the cities of Québec and Vanier; thence along the limit between the cities of Québec and Vanier to the Canadian National Railway; thence along the Canadian National Railway to 1st Avenue; thence along 1st Avenue to the limit between the cities of Charlesbourg and Québec; thence along the limit between the cities of Charlesbourg and Québec to the point of commencement.

#### 52. QUÉBEC EAST

(Population: 104 857)  
(Map 9)

Consisting of:

- (a) the cities of L'Ancienne-Lorette, Loretteville and Vanier;
- (b) the Village-des-Hurons Wendake Indian Reserve;
- (c) those parts of the City of Québec described as follows:

(i) commencing at the intersection of the limits of the cities of Charlesbourg and Québec and of the Municipality of Saint-Émile; thence along the limit between the cities of Charlesbourg and Québec to 1st Avenue; thence along 1st Avenue to the Canadian National Railway; thence along the Canadian National Railway to the limit between the cities of Québec and Vanier; thence northerly along the limit between the cities of Québec and Vanier to du Pont-Scott Avenue; thence along du Pont-Scott Avenue to Saint-Vallier Street West; thence along Saint-Vallier Street West to Saint-Sacrement Avenue; thence along Saint-Sacrement Avenue to Highway No. 440 (Charest Boulevard); thence along Highway No. 440 (Charest Boulevard) to the limit between the cities of Québec and Sainte-Foy; thence northwesterly along the limits between the cities of Québec and Sainte-Foy, between the cities of L'Ancienne-Lorette and Québec, between the cities of Québec and Sainte-Foy, between the cities of Québec and Val-Bélair, between the cities of Québec and Loretteville and between the City of Québec and the Municipality of Saint-Émile to the point of commencement;





## 59. ROSEMONT

(Population : 104 415)  
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection du boulevard Pie-IX et de la rue Sherbrooke Est; de là suivant la rue Sherbrooke Est jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là suivant la rue Jean-Talon Ouest et la rue Jean-Talon Est jusqu'à l'avenue Papineau; de là suivant l'avenue Papineau jusqu'à la rue Bélanger; de là suivant la rue Bélanger jusqu'au boulevard Pie-IX; de là suivant le boulevard Pie-IX jusqu'au point de départ.

## 60. ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

(Population : 84 524)  
(Carte 1)

Comprend :

a) les villes de Belleterre, Cadillac, Duparquet, La Sarre, Macamic, Rouyn-Noranda, Témiscaming et Ville-Marie;

b) les municipalités régionales de comté d'Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda;

c) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant les réserves indiennes Timiscaming n° 19 et Eagle Village First Nation-Kipawa, les établissements indiens de Hunter's Point et Winneway;

d) dans la municipalité de la Baie-James : la partie sud-ouest située au sud du 50°00' N de latitude et à l'ouest du 79°00' O de longitude.

## 61. SAINT-EUSTACHE—SAINTE-THÉRÈSE

(Population : 103 005)  
(Carte 8)

Comprend les villes de Boisbriand, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Sainte-Thérèse.

## 62. SAINT-HUBERT

(Population : 97 901)  
(Carte 3)

Comprend les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Hubert.

## 63. SAINT-HYACINTHE—BAGOT

(Population : 91 441)  
(Carte 3)

Comprend :

a) les villes d'Acton Vale et Saint-Hyacinthe;

b) les municipalités régionales de comté d'Acton et Les Maskoutains.

## 59. ROSEMONT

(Population: 104 415)  
(Map 8)

Consisting of that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of Pie-IX Boulevard with Sherbrooke Street East; thence along Sherbrooke Street East to the Canadian Pacific Railway; thence along the Canadian Pacific Railway to Jean-Talon Street West; thence along Jean-Talon Street West and Jean-Talon Street East to Papineau Avenue; thence along Papineau Avenue to Bélanger Street; thence along Bélanger Street to Pie-IX Boulevard; thence along Pie-IX Boulevard to the point of commencement.

## 60. ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE

(Population: 84 524)  
(Map 1)

Consisting of:

(a) the cities of Belleterre, Cadillac, Duparquet, La Sarre, Macamic, Rouyn-Noranda, Témiscaming and Ville-Marie;

(b) the county regional municipalities of Abitibi-Ouest and Rouyn-Noranda;

(c) the County Regional Municipality of Témiscamingue, including Timiscaming Indian Reserve No. 19 and Eagle Village First Nation-Kipawa Indian Reserve, the Indian settlements of Hunter's Point and Winneway;

(d) in the Municipality of Baie-James: the southwesterly part lying southerly of latitude 50°00'N and westerly of longitude 79°00'W.

## 61. SAINT-EUSTACHE—SAINTE-THÉRÈSE

(Population: 103 005)  
(Map 8)

Consisting of the cities of Boisbriand, Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Sainte-Marthe-sur-le-Lac and Sainte-Thérèse.

## 62. SAINT-HUBERT

(Population: 97 901)  
(Map 3)

Consisting of the cities of Saint-Bruno-de-Montarville and Saint-Hubert.

## 63. SAINT-HYACINTHE—BAGOT

(Population: 91 441)  
(Map 3)

Consisting of:

(a) the cities of Acton Vale and Saint-Hyacinthe;

(b) the county regional municipalities of Acton and Les Maskoutains.

## 64. SAINT-JEAN

(Population : 92 889)  
(Carte 3)

Comprend :

a) les villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu et Saint-Luc;

b) la municipalité régionale de comté de Le Haut-Richelieu.

## 65. SAINT-LAMBERT

(Population : 83 363)  
(Carte 8)

Comprend :

a) les villes de Greenfield Park, Lemoyne et Saint-Lambert;

b) la partie de la ville de Longueuil située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de Longueuil, Montréal et Saint-Lambert; de là suivant la limite entre les villes de Longueuil et Montréal jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là suivant le pont Jacques-Cartier et la rue Sainte-Hélène jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là suivant le boulevard Curé-Poirier Ouest jusqu'au chemin de Chambly; de là suivant le chemin de Chambly jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Hubert; de là suivant la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Hubert jusqu'à la limite entre les villes de Lemoyne et Longueuil; de là suivant la limite entre les villes de Lemoyne et Longueuil jusqu'à la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Lambert; de là suivant la limite entre les villes de Longueuil et Saint-Lambert jusqu'au point de départ.

## 66. SAINT-LAURENT—CARTIERVILLE

(Population : 95 015)  
(Carte 8)

Comprend :

a) la ville de Saint-Laurent;

b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Laval et Montréal avec l'autoroute n° 15 (des Laurentides); de là suivant l'autoroute n° 15 (des Laurentides) jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Laurent; de là suivant les limites entre les villes de Montréal et Saint-Laurent, entre les villes de Montréal et Pierrefonds, et entre les villes de Montréal et Laval jusqu'au point de départ.

## 64. SAINT-JEAN

(Population: 92 889)  
(Map 3)

Consisting of:

(a) the cities of Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu and Saint-Luc;

(b) the County Regional Municipality of Le Haut-Richelieu.

## 65. SAINT-LAMBERT

(Population: 83 363)  
(Map 8)

Consisting of:

(a) the cities of Greenfield Park, Lemoyne and Saint-Lambert;

(b) that part of the City of Longueuil described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Longueuil, Montréal and Saint-Lambert; thence along the limit between the cities of Longueuil and Montréal to the Jacques-Cartier Bridge; thence along the Jacques-Cartier Bridge and Sainte-Hélène Street to Curé-Poirier Boulevard West; thence along Curé-Poirier Boulevard West to de Chambly Road; thence along de Chambly Road to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Hubert; thence along the limit between the cities of Longueuil and Saint-Hubert to the limit between the cities of Lemoyne and Longueuil; thence along the limit between the cities of Lemoyne and Longueuil to the limit between the cities of Longueuil and Saint-Lambert; thence along the limit between the cities of Longueuil and Saint-Lambert to the point of commencement.

## 66. SAINT-LAURENT—CARTIERVILLE

(Population: 95 015)  
(Map 8)

Consisting of:

(a) the City of Saint-Laurent;

(b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limit between the cities of Laval and Montréal with Highway No. 15 (des Laurentides); thence along Highway No. 15 (des Laurentides) to the limit between the cities of Montréal and Saint-Laurent; thence along the limits between the cities of Montréal and Saint-Laurent, between the cities of Montréal and Pierrefonds, and between the cities of Montréal and Laval to the point of commencement.

## 67. SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL

(Population : 106 224)  
(Carte 8)

## Comprend :

- a) la ville de Saint-Léonard;  
b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection de l'autoroute n° 40 (Métropolitaine) et de l'avenue Papineau; de là suivant l'avenue Papineau jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la rue de Louvain; de là suivant ledit prolongement et la rue de Louvain jusqu'au boulevard Saint-Michel; de là suivant le boulevard Saint-Michel jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Montréal-Nord (voie ferrée du Canadien National); de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Montréal-Nord jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Léonard; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Léonard et la 24<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue Bélanger; de là suivant la rue Bélanger jusqu'à la 19<sup>e</sup> Avenue; de là suivant la 19<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là suivant la rue Jarry Est jusqu'à la rue d'Iberville; de là suivant la rue d'Iberville jusqu'à l'autoroute n° 40 (Métropolitaine); de là suivant l'autoroute n° 40 (Métropolitaine) jusqu'au point de départ.

## 68. SAINT-MAURICE

(Population : 79 168)  
(Carte 2)

## Comprend :

- a) les villes de Grand-Mère, Shawinigan et Shawinigan-Sud;  
b) la municipalité régionale de comté de Le Centre-de-la-Mauricie à l'exception des territoires non organisés de Lac-des-Cinq et Lac-Wapizagonke;  
c) dans la municipalité régionale de comté de Francheville : la municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès;  
d) dans la municipalité régionale de comté de Maskinongé : les municipalités des paroisses de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin et Sainte-Ursule; les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin et Sainte-Angèle-de-Prémont; les territoires non organisés de Lac-au-Sorcier et Lac-Marcotte.

## 69. SHEFFORD

(Population : 93 181)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Bromont, Granby, Saint-Césaire, Valcourt et Waterloo;  
b) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

## 67. SAINT-LÉONARD—SAINT-MICHEL

(Population: 106 224)  
(Map 8)

## Consisting of:

- (a) the City of Saint-Léonard;  
(b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of Highway No. 40 (Métropolitaine) with Papineau Avenue; thence along Papineau Avenue to the southwesterly production of de Louvain Street; thence along said production and de Louvain Street to Saint-Michel Boulevard; thence along Saint-Michel Boulevard to the limit between the cities of Montréal and Montréal-Nord (Canadian National Railway); thence northeasterly along the limit between the cities of Montréal and Montréal-Nord to the limit between the cities of Montréal and Saint-Léonard; thence along the limit between the cities of Montréal and Saint-Léonard and 24th Avenue to Bélanger Street; thence along Bélanger Street to 19th Avenue; thence along 19th Avenue to Jarry Street East; thence along Jarry Street East to d'Iberville Street; thence along d'Iberville Street to Highway No. 40 (Métropolitaine); thence along Highway No. 40 (Métropolitaine) to the point of commencement.

## 68. SAINT-MAURICE

(Population: 79 168)  
(Map 2)

## Consisting of:

- (a) the cities of Grand-Mère, Shawinigan and Shawinigan-Sud;  
(b) the County Regional Municipality of Le Centre-de-la-Mauricie, excepting the unorganized territories of Lac-des-Cinq and Lac-Wapizagonke;  
(c) in the County Regional Municipality of Francheville: the Parish Municipality of Saint-Étienne-des-Grès;  
(d) in the County Regional Municipality of Maskinongé: the parish municipalities of Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin and Sainte-Ursule; the municipalities of Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin and Sainte-Angèle-de-Prémont; the unorganized territories of Lac-au-Sorcier and Lac-Marcotte.

## 69. SHEFFORD

(Population: 93 181)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Bromont, Granby, Saint-Césaire, Valcourt and Waterloo;  
(b) the County Regional Municipality of La Haute-Yamaska;

c) dans la municipalité régionale de comté de Le Val-Saint-François : la municipalité du village de Lawrenceville; la municipalité du canton de Valcourt; les municipalités de Bonsecours, Brompton Gore, Maricourt, Racine et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

d) dans la municipalité régionale de comté de Rouville : les municipalités des villages de L'Ange-Gardien et Rougemont; les municipalités des paroisses de Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford et Sainte-Angèle-de-Monnoir.

## 70. SHERBROOKE

(Population : 95 204)  
(Carte 4)

## Comprend :

- a) les villes de Lennoxville et Sherbrooke;  
b) dans la municipalité régionale de comté de Sherbrooke : la municipalité de Fleurimont.

## 71. TROIS-RIVIÈRES

(Population : 90 810)  
(Carte 2)

## Comprend :

- a) les villes de Louiseville, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest;  
b) dans la municipalité régionale de comté de Francheville : la municipalité de Pointe-du-Lac;  
c) dans la municipalité régionale de comté de Maskinongé : la municipalité du village de Maskinongé; les municipalités des paroisses de Saint-Barnabé, Saint-Joseph-de-Maskinongé, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Sévère; la municipalité de Yamachiche.

## 72. VAUDREUIL

(Population : 84 503)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Dorion, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud et Vaudreuil;  
b) la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

## 73. VERCHÈRES

(Population : 92 958)  
(Carte 3)

## Comprend :

- a) les villes de Boucherville, Sainte-Julie et Varennes;  
b) la municipalité régionale de comté de Lajemmerais;

(c) in the County Regional Municipality of Le Val-Saint-François: the Village Municipality of Lawrenceville; the Township Municipality of Valcourt; the municipalities of Bonsecours, Brompton Gore, Maricourt, Racine and Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

(d) in the County Regional Municipality of Rouville: the village municipalities of L'Ange-Gardien and Rougemont; the parish municipalities of Saint-Ange-Gardien, Saint-Césaire, Saint-Michel-de-Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford and Sainte-Angèle-de-Monnoir.

## 70. SHERBROOKE

(Population: 95 204)  
(Map 4)

## Consisting of:

- (a) the cities of Lennoxville and Sherbrooke;  
(b) in the County Regional Municipality of Sherbrooke: the Municipality of Fleurimont.

## 71. TROIS-RIVIÈRES

(Population: 90 810)  
(Map 2)

## Consisting of:

- (a) the cities of Louiseville, Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest;  
(b) in the County Regional Municipality of Francheville: the Municipality of Pointe-du-Lac;  
(c) in the County Regional Municipality of Maskinongé: the Village Municipality of Maskinongé; the parish municipalities of Saint-Barnabé, Saint-Joseph-de-Maskinongé, Saint-Léon-le-Grand and Saint-Sévère; the Municipality of Yamachiche.

## 72. VAUDREUIL

(Population: 84 503)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Dorion, Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud and Vaudreuil;  
(b) the County Regional Municipality of Vaudreuil-Soulanges.

## 73. VERCHÈRES

(Population: 92 958)  
(Map 3)

## Consisting of:

- (a) the cities of Boucherville, Sainte-Julie and Varennes;  
(b) the County Regional Municipality of Lajemmerais;

c) dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu : les municipalités des villages de Saint-Charles-sur-Richelieu et Saint-Denis; les municipalités des paroisses de Saint-Charles, Saint-Denis et Saint-Marc-sur-Richelieu; la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### 74. VERDUN—SAINT-HENRI

(Population : 93 849)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Verdun;
- b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection des limites des villes de Montréal, Saint-Lambert et Verdun; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Verdun jusqu'au boulevard Desmarchais; de là suivant le boulevard Desmarchais jusqu'à la rue Laurendeau; de là suivant la rue Laurendeau jusqu'à l'avenue de l'Église; de là suivant l'avenue de l'Église et le chemin de la Côte-Saint-Paul jusqu'au canal de Lachine; de là suivant le canal de Lachine jusqu'à l'autoroute n° 15; de là suivant l'autoroute n° 15 et l'autoroute n° 20 (Ville-Marie) jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Westmount; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Westmount jusqu'à l'avenue Atwater; de là suivant l'avenue Atwater jusqu'au canal de Lachine; de là suivant le canal de Lachine et le bassin Wellington jusqu'à l'autoroute n° 10 (Bonaventure); de là suivant l'autoroute n° 10 (Bonaventure) jusqu'au pont Victoria; de là suivant le pont Victoria jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Saint-Lambert; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Saint-Lambert jusqu'au point de départ.

#### 75. WESTMOUNT—VILLE-MARIE

(Population : 90 838)  
(Carte 8)

Comprend :

- a) la ville de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal située à l'intérieur des limites suivantes :

commençant à l'intersection de la limite entre les villes de Hampstead et Montréal et du chemin de la Côte-Saint-Luc; de là suivant les limites entre les villes de Hampstead et Montréal et entre la cité de Côte-Saint-Luc et la ville de Montréal jusqu'au chemin Queen-Mary; de là suivant le chemin Queen-Mary jusqu'au croissant Cedar; de là suivant le croissant Cedar jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin Kingston et de la limite entre les villes de Montréal et Westmount; de là suivant la limite entre les villes de Montréal et Westmount et son prolonge-

(c) in the County Regional Municipality of La Vallée-du-Richelieu: the village municipalities of Saint-Charles-sur-Richelieu and Saint-Denis; the parish municipalities of Saint-Charles, Saint-Denis and Saint-Marc-sur-Richelieu; the Municipality of Saint-Antoine-sur-Richelieu.

#### 74. VERDUN—SAINT-HENRI

(Population: 93 849)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Verdun;
- (b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limits of the cities of Montréal, Saint-Lambert and Verdun; thence along the limit between the cities of Montréal and Verdun to Desmarchais Boulevard; thence along Desmarchais Boulevard to Laurendeau Street; thence along Laurendeau Street to de l'Église Avenue; thence along de l'Église Avenue and Côte-Saint-Paul Road to the Lachine Canal; thence along the Lachine Canal to Highway No. 15; thence along Highway No. 15 and Highway No. 20 (Ville-Marie) to the limit between the cities of Montréal and Westmount; thence along the limit between the cities of Montréal and Westmount to Atwater Avenue; thence along Atwater Avenue to the Lachine Canal; thence along the Lachine Canal and the Wellington Basin to Highway No. 10 (Bonaventure); thence along Highway No. 10 (Bonaventure) to the Victoria Bridge; thence along the Victoria Bridge to the limit between the cities of Montréal and Saint-Lambert; thence along the limit between the cities of Montréal and Saint-Lambert to the point of commencement.

#### 75. WESTMOUNT—VILLE-MARIE

(Population: 90 838)  
(Map 8)

Consisting of:

- (a) the City of Westmount;
- (b) that part of the City of Montréal described as follows:

commencing at the intersection of the limit between the cities of Hampstead and Montréal with Côte-Saint-Luc Road; thence along the limits between the cities of Hampstead and Montréal and between the City of Côte-Saint-Luc and the City of Montréal to Queen-Mary Road; thence along Queen-Mary Road to Cedar Crescent; thence along Cedar Crescent to Kingston Road; thence southeasterly in a straight line to the intersection of Kingston Road with the limit between the cities of Montréal and Westmount; thence along the limit between the cities of Montréal and Westmount and its northeasterly production to

ment vers le nord-est jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là suivant le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au chemin Remembrance; de là suivant le chemin Remembrance jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la limite entre les villes de Montréal et Outremont; de là suivant ce dernier prolongement jusqu'à la limite entre les villes de Montréal et Outremont; de là vers le nord-est suivant la limite entre les villes de Montréal et Outremont et l'avenue du Mont-Royal Ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent; de là suivant le boulevard Saint-Laurent jusqu'à la rue Saint-Antoine Est; de là suivant la rue Saint-Antoine Est jusqu'à la rue Berri; de là suivant la rue Berri et son prolongement vers le sud-est jusqu'au bassin de l'Horloge; de là suivant le bassin de l'Horloge jusqu'à son extrémité nord-est; de là franc est jusqu'au chenal du port de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent; de là suivant le chenal du port de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent jusqu'au pont Victoria; de là suivant le pont Victoria jusqu'à l'autoroute n° 10 (Bonaventure); de là suivant l'autoroute n° 10 (Bonaventure) jusqu'au bassin Wellington; de là suivant le bassin Wellington et le canal de Lachine jusqu'à l'avenue Atwater; de là suivant l'avenue Atwater et les limites nord-est, nord-ouest et sud-ouest de la ville de Westmount jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à l'autoroute n° 15 (Décarie); de là suivant l'autoroute n° 15 (Décarie) jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là suivant le chemin de la Côte-Saint-Luc jusqu'au point de départ.

Côte-des-Neiges Road; thence along Côte-des-Neiges Road to Remembrance Road; thence along Remembrance Road to the southwesterly production of the limit between the cities of Montréal and Outremont; thence along the latter production to the limit between the cities of Montréal and Outremont; thence northeasterly along the limit between the cities of Montréal and Outremont and Mont-Royal Avenue West to Saint-Laurent Boulevard; thence along Saint-Laurent Boulevard to Saint-Antoine Street East; thence along Saint-Antoine Street East to Berri Street; thence along Berri Street and its southeasterly production to the de l'Horloge Basin; thence along the de l'Horloge Basin to its northeasterly extremity; thence due east to the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River; thence along the channel of the Port of Montréal in the St. Lawrence River to the Victoria Bridge; thence along the Victoria Bridge to Highway No. 10 (Bonaventure); thence along Highway No. 10 (Bonaventure) to the Wellington Basin; thence along the Wellington Basin and the Lachine Canal to Atwater Avenue; thence along Atwater Avenue and the northeasterly, northwesterly and southwesterly limits of the City of Westmount to the Canadian Pacific Railway line; thence along the Canadian Pacific Railway line to Highway No. 15 (Décarie); thence along Highway No. 15 (Décarie) to Côte-Saint-Luc Road; thence along Côte-Saint-Luc Road to the point of commencement.



## ANNEXE B

## SCHEDULE B

Noms et chiffres de population des  
circonscriptions électoralesNames and Populations of  
Electoral Districts

| <i>Circonscription électorale</i>      | <i>Population</i> | <i>Electoral District</i>              | <i>Population</i> |
|----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Abitibi                                | 92 396            | Abitibi                                | 92 396            |
| Ahuntsic                               | 106 022           | Ahuntsic                               | 106 022           |
| Anjou-Rivière-des-Prairies             | 91 446            | Anjou-Rivière-des-Prairies             | 91 446            |
| Argenteuil-Papineau                    | 99 129            | Argenteuil-Papineau                    | 99 129            |
| Beauce                                 | 96 478            | Beauce                                 | 96 478            |
| Beauharnois-Salaberry                  | 93 197            | Beauharnois-Salaberry                  | 93 197            |
| Beauport-Montmorency-Orléans           | 97 307            | Beauport-Montmorency-Orléans           | 97 307            |
| Bellechasse                            | 87 939            | Bellechasse                            | 87 939            |
| Berthier-Montcalm                      | 101 732           | Berthier-Montcalm                      | 101 732           |
| Blainville-Terrebonne                  | 99 089            | Blainville-Terrebonne                  | 99 089            |
| Bourassa                               | 94 214            | Bourassa                               | 94 214            |
| Brome-Missisquoi                       | 71 876            | Brome-Missisquoi                       | 71 876            |
| Brossard-La Prairie                    | 94 367            | Brossard-La Prairie                    | 94 367            |
| Chambly                                | 91 972            | Chambly                                | 91 972            |
| Champlain                              | 88 479            | Champlain                              | 88 479            |
| Charlesbourg                           | 100 011           | Charlesbourg                           | 100 011           |
| Charlevoix                             | 79 200            | Charlevoix                             | 79 200            |
| Châteauguay                            | 99 210            | Châteauguay                            | 99 210            |
| Chicoutimi                             | 86 048            | Chicoutimi                             | 86 048            |
| Compton-Stanstead                      | 73 033            | Compton-Stanstead                      | 73 033            |
| Drummond                               | 79 654            | Drummond                               | 79 654            |
| Frontenac-Mégantic                     | 70 106            | Frontenac-Mégantic                     | 70 106            |
| Gaspé-Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine | 76 455            | Gaspé-Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine | 76 455            |
| Gatineau                               | 108 585           | Gatineau                               | 108 585           |
| Hochelaga-Maisonneuve                  | 97 348            | Hochelaga-Maisonneuve                  | 97 348            |
| Hull-Aylmer                            | 92 951            | Hull-Aylmer                            | 92 951            |
| Joliette                               | 87 360            | Joliette                               | 87 360            |
| Jonquière                              | 69 622            | Jonquière                              | 69 622            |
| Lachine-Notre-Dame-de-Grâce            | 101 519           | Lachine-Notre-Dame-de-Grâce            | 101 519           |
| Lac-Saint-Jean                         | 69 086            | Lac-Saint-Jean                         | 69 086            |
| Lac-Saint-Louis                        | 101 615           | Lac-Saint-Louis                        | 101 615           |
| LaSalle-Émard                          | 100 499           | LaSalle-Émard                          | 100 499           |
| Laurentides                            | 107 031           | Laurentides                            | 107 031           |
| Laurier-Sainte-Marie                   | 96 487            | Laurier-Sainte-Marie                   | 96 487            |
| Laval-Centre                           | 102 538           | Laval Centre                           | 102 538           |
| Laval-Est                              | 103 189           | Laval East                             | 103 189           |
| Laval-Ouest                            | 108 671           | Laval West                             | 108 671           |
| Lévis                                  | 108 523           | Lévis                                  | 108 523           |
| Longueuil                              | 90 526            | Longueuil                              | 90 526            |
| Lotbinière                             | 80 340            | Lotbinière                             | 80 340            |
| Louis-Hébert                           | 97 757            | Louis-Hébert                           | 97 757            |
| Manicouagan                            | 54 984            | Manicouagan                            | 54 984            |
| Matapédia-Matane                       | 74 777            | Matapédia-Matane                       | 74 777            |
| Mercier                                | 96 502            | Mercier                                | 96 502            |

| <i>Circonscription électorale</i>      | <i>Population</i> | <i>Electoral District</i>              | <i>Population</i> |
|----------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|-------------------|
| Mont-Royal                             | 92 859            | Mount Royal                            | 92 859            |
| Outremont                              | 95 153            | Outremont                              | 95 153            |
| Papineau–Saint-Denis                   | 106 546           | Papineau–Saint-Denis                   | 106 546           |
| Pierrefonds–Dollard                    | 105 320           | Pierrefonds–Dollard                    | 105 320           |
| Pontiac–Gatineau–Labelle               | 94 730            | Pontiac–Gatineau–Labelle               | 94 730            |
| Portneuf                               | 81 543            | Portneuf                               | 81 543            |
| Québec                                 | 103 409           | Québec                                 | 103 409           |
| Québec-Est                             | 104 857           | Québec East                            | 104 857           |
| Repentigny                             | 106 706           | Repentigny                             | 106 706           |
| Richelieu                              | 77 806            | Richelieu                              | 77 806            |
| Richmond–Arthabaska                    | 95 749            | Richmond–Arthabaska                    | 95 749            |
| Rimouski                               | 71 447            | Rimouski                               | 71 447            |
| Rivière-du-Loup–Kamouraska–Témiscouata | 88 426            | Rivière-du-Loup–Kamouraska–Témiscouata | 88 426            |
| Roberval                               | 72 854            | Roberval                               | 72 854            |
| Rosemont                               | 104 415           | Rosemont                               | 104 415           |
| Rouyn–Noranda–Témiscamingue            | 84 524            | Rouyn–Noranda–Témiscamingue            | 84 524            |
| Saint-Eustache–Sainte-Thérèse          | 103 005           | Saint-Eustache–Sainte-Thérèse          | 103 005           |
| Saint-Hubert                           | 97 901            | Saint-Hubert                           | 97 901            |
| Saint-Hyacinthe–Bagot                  | 91 441            | Saint-Hyacinthe–Bagot                  | 91 441            |
| Saint-Jean                             | 92 889            | Saint-Jean                             | 92 889            |
| Saint-Lambert                          | 83 363            | Saint-Lambert                          | 83 363            |
| Saint-Laurent–Cartierville             | 95 015            | Saint-Laurent–Cartierville             | 95 015            |
| Saint-Léonard–Saint-Michel             | 106 224           | Saint-Léonard–Saint-Michel             | 106 224           |
| Saint-Maurice                          | 79 168            | Saint-Maurice                          | 79 168            |
| Shefford                               | 93 181            | Shefford                               | 93 181            |
| Sherbrooke                             | 95 204            | Sherbrooke                             | 95 204            |
| Trois-Rivières                         | 90 810            | Trois-Rivières                         | 90 810            |
| Vaudreuil                              | 84 503            | Vaudreuil                              | 84 503            |
| Verchères                              | 92 958            | Verchères                              | 92 958            |
| Verdun–Saint-Henri                     | 93 849            | Verdun–Saint-Henri                     | 93 849            |
| Westmount–Ville-Marie                  | 90 838            | Westmount–Ville-Marie                  | 90 838            |

## ANNEXE C

## Partie I : Commentaires généraux

Dans un bon nombre de cas, les limites des circonscriptions électorales proposées dans le présent rapport sont substantiellement différentes, à la fois de celles qui sont en vigueur maintenant et de celles qui apparaissent au projet publié en février 1994.

Il importe de remarquer au départ que, même si le nombre de circonscriptions à délimiter (75) est identique à celui qui existe depuis la révision de 1976, la situation démographique au Québec, telle que révélée par les recensements de 1981 et 1991, a subi des modifications considérables d'une époque à l'autre.

Pour ne citer que quelques exemples, les statistiques mises à la disposition des commissaires ont établi qu'entre les deux décennies précitées :

- la population de la région de la rive sud de Montréal (comprenant les circonscriptions existantes de Châteauguay, La Prairie, Saint-Hubert, Longueuil, Chambly et Verchères) a augmenté de près de 86 126 habitants (soit de 15,51 %);
- la population de l'Île de Montréal a augmenté de 15 749 personnes (soit de 0,89 %);
- des circonscriptions comme celles de Blainville-Deux-Montagnes, Gatineau-La Lièvre, Laurentides, Lévis, Saint-Hubert, Pierrefonds-Dollard et Terrebonne, ont vu leur population s'accroître au point que, si leurs limites territoriales étaient maintenues, elles dépasseraient largement l'écart permis de 25 p. 100 du quotient électoral pour la province, et ceci, sans l'excuse de la situation exceptionnelle prévue par l'article 13 de la Loi;
- par contre, dans certains cas, comme à Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, Frontenac, Jonquière, Gaspé et Matapédia-Matane, la population serait au-dessous de l'écart de 25 p. 100 permis.

En ce qui a trait aux modifications que comporte le présent rapport en comparaison de celles qui apparaissaient dans le rapport publié en février 1994, elles résultent de nouvelles délibérations qui ont considéré :

- a) les observations formulées par des personnes et des organismes lors des audiences publiques;
- b) les mémoires soumis;
- c) les renseignements additionnels mis à la disposition des commissaires.

En règle générale et chaque fois que la chose était possible et praticable, la Commission a recherché :

- à tenir compte de l'existence de chaque grande région de la province et de sa personnalité propre;
- à ne pas déplacer, sans raison sérieuse, les limites des circonscriptions existantes;

## SCHEDULE C

## Part I: General Comments

In many cases, the boundaries of the electoral districts proposed in this report differ substantially from both those currently in effect and those that appear in the proposals published in February 1994.

It is important to note from the outset that, although the number of districts (75) is identical to the number that has existed since the revision of 1976, Quebec's demographic characteristics as revealed by the 1981 and 1991 censuses underwent considerable change from decade to decade.

To cite only a few examples, the statistics made available to the commissioners show that, between the two aforesaid dates:

- the population of the south area of Montréal (comprising the existing districts of Châteauguay, La Prairie, Saint-Hubert, Longueuil, Chambly and Verchères) increased by 86 126 inhabitants (15.51%);
- the population of Montréal Island rose by 15 749 (0.89%);
- the populations of districts such as Blainville-Deux-Montagnes, Gatineau-La Lièvre, Laurentides, Lévis, Saint-Hubert, Pierrefonds-Dollard and Terrebonne increased to the point where, if their boundaries were maintained, they would considerably exceed the 25 percent variance from the electoral quota for the province, without the justification of any exceptional situation as provided for in section 13 of the Act;
- in certain cases, however, such as Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, Frontenac, Jonquière, Gaspé and Matapédia-Matane, the population would fall short of the permitted 25 percent variance.

The modifications made in this report to the proposals published in February 1994 have resulted from further deliberation on:

- (a) the representations made by individuals and organizations at the public hearings;
- (b) the briefs submitted;
- (c) additional information made available to the commissioners.

As a general rule, the Commission strove wherever possible and practicable:

- to acknowledge the existence and personality of every major region of the province;
- not to shift existing electoral boundaries without a valid reason;

- à respecter le sentiment d'appartenance et la communauté d'intérêts des habitants d'une région ou d'une sous-région, de même que leurs pôles d'attraction commercial, industriel, résidentiel, agricole ou autre;
- au besoin, à écarter résolument l'aspect purement mathématique de la démographie, ce qui explique que dans une même région il existera des différences de population notables mais justifiées et souhaitées par les personnes en cause;
- à faciliter, par l'établissement d'un rapport raisonnable entre les deux facteurs du territoire et de la population qui l'habite, l'accomplissement de la tâche du député qui, en définitive, a la responsabilité d'être à l'écoute de ses électeurs et électrices, et doit leur être accessible en toute circonstance.

Des modifications ont été apportées aux noms de quelques circonscriptions. Dans certains cas, c'était pour répondre aux demandes articulées et justifiées des personnes intéressées, dans d'autres pour assurer une description adéquate des composantes géographiques de la circonscription ou encore pour satisfaire à la nécessité d'éviter des duplications susceptibles de créer de la confusion.

La Commission désire signaler, comme l'a fait la commission précédente, qu'à son audience du 27 avril 1994, elle a été saisie d'un mémoire fort intéressant et sérieusement étoffé soumis par la Société Makivik (Makivik Corporation), une compagnie constituée en vertu du chapitre 91 des Statuts révisés du Canada (1978) et ayant comme objectif la défense et la promotion des intérêts des Inuit. Dans l'état actuel de la législation relative à la délimitation des circonscriptions électorales, et compte tenu du nombre extrêmement réduit (7 693) de personnes que contiendrait une telle circonscription, il n'apparaît pas qu'il soit possible d'acquiescer à la demande formulée. Cependant, la Commission a cru bon de réunir tous les Inuit dans la même circonscription, soit celle d'Abitibi, pour les motifs exposés à l'annexe C (Partie II); elle a obtenu l'assentiment du représentant des Inuit d'Abitibi.

- to respect the sense of belonging and community of interest of the residents of a region or subregion, as well as their commercial, industrial, residential, agricultural or other focal points;
- where necessary, to ignore the purely mathematical aspects of demography, so that in the same region, there may be notable population differences that are both justified and desired by the persons concerned;
- by establishing a reasonable ratio between the two factors of territory and population, to facilitate the work of members of Parliament, who are ultimately responsible for listening to their electors and for being accessible to them in all circumstances.

Changes were made to the names of certain districts. In some cases, this was done in response to justified requests from interested persons and, in others, to describe adequately the district's geographical composition or to avoid duplications likely to cause confusion.

The Commission wishes to point out, as did its predecessor, that at its hearing on April 27, 1994, it received a compelling and well-documented brief submitted by the Makivik Corporation, a company incorporated under Chapter 91 of the Revised Statutes of Canada, 1978, to defend and promote Inuit interests. Given the current state of the legislation on electoral boundaries readjustment and in light of the extremely small population (7 693) this district would contain, it does not appear possible to grant this application. However, the Commission thought it appropriate to bring together all Inuit in the same district, Abitibi, for the reasons set out in Schedule C (Part II), and obtained the consent of the representative of the Inuit of Abitibi.



## Partie II : Motifs à l'appui des changements apportés aux propositions

En conséquence des observations entendues lors des audiences publiques ou reçues au bureau de la Commission, celle-ci a décidé d'apporter les modifications suivantes à ses propositions publiées comme supplément dans la *Gazette du Canada* (Partie I) le 5 février 1994 :

### *Abitibi*

1) Les Inuit réclament leur propre circonscription au nord du 55<sup>e</sup> parallèle. La Commission décide, sans pour autant accéder à leur demande, de les regrouper dans une même circonscription. Ils veulent être regroupés dans la circonscription d'Abitibi même si cela implique qu'ils feront partie d'une circonscription dont le territoire est immense. Cela aura comme conséquence qu'ils seront représentés par un seul député avec lequel il leur sera plus facile de transiger. C'est ainsi que toute la partie de la circonscription de Manicouagan, sise au nord du 56<sup>e</sup> parallèle, passe dans Abitibi.

2) Les trois agglomérations de Beaucanton, Villebois et Val-Paradis retournent dans Rouyn-Noranda-Témiscamingue afin de respecter le sentiment d'appartenance, ainsi que les échanges socio-économiques qu'elles ont avec La Sarre.

### *Argenteuil-Papineau*

À cette circonscription sont ajoutées les deux municipalités de Bowman et de Val-des-Bois afin que la municipalité régionale de comté de Papineau y soit comprise en entier.

### *Beauce*

1) Les municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie et Sainte-Aurélie sont intégrées dans la circonscription de Beauce plutôt que dans celle de Bellechasse, compte tenu des liens socio-économiques étroits qu'elles ont avec le sud de la Beauce (Saint-Georges).

2) En conséquence, pour apporter une solution à l'écart de population de la circonscription de Lévis, qui dépasse les critères permis par la Loi, les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et Saint-Henri sont intégrées respectivement dans les circonscriptions de Lotbinière et Bellechasse, avec lesquelles elles ont des liens plus étroits qu'avec celle de Beauce.

3) Les deux municipalités de Risborough et Saint-Robert-Bellarmin sont intégrées à la circonscription de Beauce, avec laquelle elles ont des liens socio-économiques étroits, plutôt qu'avec celle de Frontenac-Mégantic.

### *Beauport-Montmorency-Orléans*

Afin de respecter les voies de communication entre le poste de L'Étape dans la réserve faunique des Laurentides et la ville de Charlesbourg, le territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier est soustrait à la circonscription de Beauport-Montmorency-Orléans pour faire partie de la circonscription de Charlesbourg.

## Part II: Reasons for Changes to Proposals

As a result of the representations made at the public hearings and received at its office, the Commission has decided to make the following changes to the proposals published as a supplement to the *Canada Gazette* (Part I) on February 5, 1994.

### *Abitibi*

(1) The Inuit claimed their own district north of the 55th parallel. Without granting their request, the Commission has decided to group them together in a single district. They wanted to be grouped in the district of Abitibi, even though that meant they would be part of an immense district. As a result, they will be represented by a single member with whom it will be easier for them to deal. For this reason, the entire part of the district of Manicouagan located north of the 56th parallel is merged with Abitibi.

(2) The three communities of Beaucanton, Villebois and Val-Paradis will return to Rouyn-Noranda-Témiscamingue in order to respect their sense of belonging and their socio-economic exchange with La Sarre.

### *Argenteuil-Papineau*

The two municipalities of Bowman and Val-des-Bois have been added to this district so that it will include the County Regional Municipality of Papineau in its entirety.

### *Beauce*

(1) The municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Saint-Zacharie and Sainte-Aurélie have been included in the district of Beauce rather than Bellechasse, because of their close socio-economic ties with southern Beauce (Saint-Georges).

(2) Consequently, to provide a solution to the population variance of the district of Lévis, which exceeds the limits permitted by the Act, the municipalities of Saint-Lambert-de-Lauzon and Saint-Henri have been included in the districts of Lotbinière and Bellechasse respectively, where they have closer ties than with Beauce.

(3) The two municipalities of Risborough and Saint-Robert-Bellarmin have been included in the district of Beauce, with which they have close socio-economic ties, rather than in the district of Frontenac-Mégantic.

### *Beauport-Montmorency-Orléans*

In order to accommodate the lines of communication between the L'Étape station on the Laurentides Wildlife Preserve and the City of Charlesbourg, the unorganized territory of Lac-Jacques-Cartier has been removed from the district of Beauport-Montmorency-Orléans to become part of the district of Charlesbourg.

### ***Bellechasse***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Beauce, les municipalités de Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie ont été soustraites de cette circonscription. La municipalité de Saint-Henri y est ajoutée.

### ***Berthier–Montcalm***

Le territoire des trois municipalités régionales de comté de Montcalm, Matawinie et D'Autray formera la circonscription de Berthier–Montcalm en raison des liens socio-économiques et des sentiments d'appartenance qui existent entre elles.

### ***Chambly***

Les municipalités de Saint-Michel-de-Rougemont, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire (ville et paroisse), Saint-Paul-d'Abbotsford, L'Ange-Gardien et Saint-Ange-Gardien sont soustraites de la circonscription de Chambly et font partie de la circonscription de Shefford avec laquelle elles ont plus d'affinités.

La ville de Saint-Bruno n'a pu être réintégrée dans Chambly car cette décision aurait créé un déséquilibre inacceptable entre les circonscriptions de la rive sud de Montréal. Elle restera donc dans la circonscription de Saint-Hubert.

### ***Champlain***

Pour respecter les limites de la municipalité régionale de comté de Mékinac, les deux municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban sont intégrées à la circonscription de Champlain.

### ***Charlesbourg***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Beauport–Montmorency–Orléans, le territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier y est ajouté. La Commission n'a pu accéder à la demande de la ville de Loretteville de demeurer dans la circonscription de Charlesbourg afin de garder l'équilibre entre les circonscriptions de la région urbaine de Québec.

### ***Chicoutimi***

Les municipalités de Rivière-Éternité, Lalemant, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boilleau, sises au sud-est de la municipalité de La Baie réintègrent la circonscription de Chicoutimi car elles entretiennent des liens étroits avec les villes de La Baie et de Chicoutimi. Afin de respecter les exigences de la Loi relativement à la circonscription de Jonquière (dont la population se trouve en deça du minimum de 68 960 prévu par la Loi) la partie de la ville de Chicoutimi située au sud-ouest de la route n<sup>o</sup> 170 (boulevard du Royaume) fait partie de la circonscription de Jonquière, respectant ainsi les affinités que cette partie de la ville de Chicoutimi a avec la ville de Laterrière.

### ***Bellechasse***

For reasons explained under the heading of Beauce, above, the municipalities of Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie and Saint-Zacharie have been removed from the district of Bellechasse. The Municipality of Saint-Henri has been added.

### ***Berthier–Montcalm***

The territory of the three county regional municipalities of Montcalm, Matawinie and D'Autray will form the district of Berthier–Montcalm because of the socio-economic ties and sense of belonging that exists among them.

### ***Chambly***

The municipalities of Saint-Michel-de-Rougemont, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire (city and parish), Saint-Paul-d'Abbotsford, L'Ange-Gardien and Saint-Ange-Gardien have been removed from the district of Chambly and are now part of the district of Shefford, with which they have greater affinity.

The City of Saint-Bruno could not be restored to Chambly because that decision would have created an unacceptable imbalance among the districts on the south shore of Montréal. It will therefore remain in the district of Saint-Hubert.

### ***Champlain***

To respect the boundaries of the County Regional Municipality of Mékinac, the two municipalities of Lac-aux-Sables and Notre-Dame-de-Montauban have been included in the district of Champlain.

### ***Charlesbourg***

For reasons explained under the heading of Beauport–Montmorency–Orléans, the unorganized territory of Lac-Jacques-Cartier has been added to that district. The Commission was unable to grant the application by the City of Loretteville to remain in the district of Charlesbourg in order to maintain the balance among the districts of the Québec urban area.

### ***Chicoutimi***

The municipalities of Rivière-Éternité, Lalemant, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Saint-Félix-d'Otis and Ferland-et-Boilleau, located southeast of the municipality of La Baie have been returned to the district of Chicoutimi because they have close ties with the cities of La Baie and Chicoutimi. In order to comply with the requirements of the Act respecting the district of Jonquière (the population of which is below the minimum 68 960 allowed by the Act), the part of the City of Chicoutimi located southwest of Highway 170 (Boulevard du Royaume) has been made part of the district of Jonquière, thus respecting the affinity which that part of the City of Chicoutimi has with the City of Laterrière.

### ***Drummond***

Les municipalités de Melbourne (village et canton), Kingsbury, Cleveland et Richmond sont exclues de la circonscription de Drummond pour faire partie de celle de Richmond-Arthabaska, car elles ont beaucoup plus d'affinités avec la région d'Asbestos et Windsor qu'avec la région de Drummond.

Par ailleurs, les municipalités de Maricourt, Racine, Brompton Gore, Valcourt (ville et canton), Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et de Bonsecours font partie de Shefford, ayant plus d'affinités qu'avec Drummond.

### ***Frontenac-Mégantic***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Beauce, les deux municipalités de Saint-Robert-Bellarmin et de Risborough sont exclues de cette circonscription pour faire partie de celle de Beauce.

### ***Gaspé-Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (Gaspé)***

La péninsule sera dorénavant découpée suivant un axe nord-sud (au lieu d'un axe est-ouest selon la proposition), ce qui regroupera les quatre municipalités régionales de comté de La Côte-de-Gaspé, Pabok, Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine. Ceci aura pour effet de respecter les échanges socio-économiques ainsi que le sentiment d'appartenance entre ces différentes municipalités régionales de comté et équilibrera la population entre les deux circonscriptions gaspésiennes. Ce redécoupage de la péninsule a fait l'objet de débats, aussi bien à Percé qu'à Rimouski, où il s'est dessiné un accord sur ce réaménagement.

### ***Joliette***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Berthier-Montcalm, les municipalités de la municipalité régionale de comté D'Autray en sont soustraites.

### ***Jonquière***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Chicoutimi, les municipalités situées au sud-est de La Baie sont retournées dans la circonscription de Chicoutimi. Par contre, une partie de la ville de Chicoutimi située au sud-ouest de la route n° 170 est ajoutée.

### ***Laurentides***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Berthier-Montcalm et pour éviter le morcellement de son territoire dans trois circonscriptions électorales, les municipalités de Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs et Lantier, ainsi que la réserve indienne Doncaster n° 17, réintègrent cette circonscription, où elles y ont des liens étroits avec Sainte-Agathe-des-Monts.

### ***Lotbinière***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Beauce, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est ajoutée.

### ***Drummond***

The municipalities of Melbourne (village and township), Kingsbury, Cleveland and Richmond have been removed from the district of Drummond to become part of the district of Richmond-Arthabaska because they have much greater affinity with the region of Asbestos and Windsor than with the Drummond region.

In addition, the municipalities of Maricourt, Racine, Brompton Gore, Valcourt (city and township), Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle and Bonsecours become part of Shefford, having greater affinity with it than with Drummond.

### ***Frontenac-Mégantic***

For reasons explained with respect to the district of Beauce, the two municipalities of Saint-Robert-Bellarmin and Risborough have been excluded from this district to become part of the district of Beauce.

### ***Gaspé-Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (Gaspé)***

The peninsula will henceforth be divided along a north-south axis (instead of the proposed east-west axis), thus grouping together the four county regional municipalities of La Côte-de-Gaspé, Pabok, Bonaventure and Îles-de-la-Madeleine. This will have the effect of respecting the socio-economic exchange and sense of belonging among these county regional municipalities and will balance the population between the two Gaspé districts. This division of the peninsula was the subject of discussions at both Percé and Rimouski, where consensus on this reorganization was reached.

### ***Joliette***

For reasons explained with respect to the district of Berthier-Montcalm, the municipalities of the County Regional Municipality of D'Autray have been removed.

### ***Jonquière***

For reasons explained with respect to the district of Chicoutimi, the municipalities located southeast of La Baie have been restored to the district of Chicoutimi. However, part of the City of Chicoutimi located southwest of Highway 170 has been added.

### ***Laurentides***

For reasons explained with respect to the district of Berthier-Montcalm and in order to avoid dividing its territory among three electoral districts, the municipalities of Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs and Lantier as well as the Doncaster Indian Reserve No. 17 have been restored to this district, where they have close ties with Sainte-Agathe-des-Monts.

### ***Lotbinière***

For reasons explained with respect to the district of Beauce, the Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon has been added.

La ville de Bécancour demeure dans la circonscription de Lotbinière afin de maintenir l'équilibre entre les circonscriptions de Lotbinière et Richelieu, et aussi pour respecter intégralement le territoire des municipalités régionales de comté de Nicolet-Yamaska et Bécancour (dont Nicolet et Bécancour sont respectivement les principaux pôles économiques).

#### ***Manicouagan***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription d'Abitibi, la circonscription de Manicouagan est amputée du territoire situé au nord du 56<sup>e</sup> parallèle.

#### ***Matapédia-Matane***

Cette circonscription regroupe les quatre municipalités régionales de comté de La Matapédia, Matane, Denis-Riverin et Avignon. Ceci a pour effet de respecter les échanges socio-économiques ainsi que le sentiment d'appartenance entre ces différentes municipalités régionales de comté.

#### ***Pontiac-Gatineau-Labelle***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription d'Argenteuil-Papineau, celle de Pontiac-Gatineau-Labelle est amputée des deux municipalités de Bowman et de Val-des-Bois.

#### ***Portneuf***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Champlain, celle de Portneuf est amputée des deux municipalités de Lac-aux-Sables et Notre-Dame-de-Montauban.

#### ***Richmond-Arthabaska (Richmond-Wolfe)***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Drummond, les municipalités de Melbourne (village et canton), Kingsbury, Cleveland et Richmond en font partie.

Le nom de cette circonscription devient Richmond-Arthabaska, qui est plus représentatif de la circonscription et qui comporte aussi une connotation historique.

#### ***Rouyn-Noranda-Témiscamingue***

Pour les motifs exprimés pour la circonscription d'Abitibi, les trois agglomérations de Beaucanton, Villebois et Val-Paradis sont ajoutées.

#### ***Saint-Eustache-Sainte-Thérèse (Sainte-Thérèse-Deux-Montagnes)***

Le nom de cette circonscription devient Saint-Eustache-Sainte-Thérèse afin de refléter l'importance de Saint-Eustache, principale ville de cette circonscription.

La demande des municipalités régionales de comté de Thérèse-De Blainville, Les Moulins et L'Assomption de former chacune une circonscription électorale, n'a pu être acceptée car les circonscriptions rurales avoisinantes auraient été trop populeuses.

The City of Bécancour remains in the district of Lotbinière in order to maintain the balance between the districts of Lotbinière and Richelieu and also to accommodate fully the territory of the county regional municipalities of Nicolet-Yamaska and Bécancour (of which Nicolet and Bécancour respectively are the main economic centres).

#### ***Manicouagan***

For reasons explained with respect to the district of Abitibi, the territory located north of the 56th parallel has been removed from the district of Manicouagan.

#### ***Matapédia-Matane***

This district will group together the four county regional municipalities of La Matapédia, Matane, Denis-Riverin and Avignon. This will have the effect of respecting the socio-economic exchange as well as the sense of belonging among these county regional municipalities.

#### ***Pontiac-Gatineau-Labelle***

For reasons explained with respect to the district of Argenteuil-Papineau, the two municipalities of Bowman and Val-des-Bois have been removed from this district.

#### ***Portneuf***

For reasons explained with respect to the district of Champlain, the two municipalities of Lac-aux-Sables and Notre-Dame-de-Montauban have been removed from this district.

#### ***Richmond-Arthabaska (Richmond-Wolfe)***

For reasons explained with respect to the district of Drummond, the municipalities of Melbourne (village and township), Kingsbury, Cleveland and Richmond are now part of this district.

The name of this district will become Richmond-Arthabaska, which is more representative of the district and respects historical connotations.

#### ***Rouyn-Noranda-Témiscamingue***

For reasons explained with respect to the district of Abitibi, the three communities of Beaucanton, Villebois and Val-Paradis have been added.

#### ***Saint-Eustache-Sainte-Thérèse (Sainte-Thérèse-Deux-Montagnes)***

The name of this district will be Saint-Eustache-Sainte-Thérèse in order to reflect the importance of Saint-Eustache, the principal city of this district.

The application by the county regional municipalities of Thérèse-De Blainville, Les Moulins and L'Assomption for each to form an electoral district could not be granted because the populations of the neighbouring rural districts would have been too high.

### Shefford

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Drummond, les municipalités de Maricourt, Racine, Brompton Gore, Valcourt (ville et canton), Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle et Bonsecours sont ajoutées.

Pour les motifs exprimés pour la circonscription de Chambly, les municipalités de Saint-Michel-de-Rougemont, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire (ville et paroisse), Saint-Paul-d'Abbotsford, L'Ange-Gardien et Saint-Ange-Gardien sont ajoutées.

### Centre de l'Île de Montréal

Le secteur du quartier de La Petite Patrie situé dans la circonscription d'Outremont, selon la proposition publiée le 5 février 1994 comme supplément dans la *Gazette du Canada* (Partie I), fait partie de la circonscription de Rosemont pour respecter l'homogénéité socio-économique de ce quartier dans sa totalité.

Cette modification a pour effet de délimiter de nouveau les circonscriptions de Rosemont, Outremont, Mont-Royal, Westmount-Ville-Marie, Papineau-Saint-Denis, Saint-Léonard-Saint-Michel, Laurier-Sainte-Marie et Ahuntsic, afin que leurs populations soient équilibrées et que les communautés linguistiques soient respectées.

### L'ouest de l'Île de Montréal

L'ouest de l'île est redécoupé suivant un axe est-ouest de façon à respecter les liens établis entre les municipalités d'est en ouest de chaque côté de la pointe. D'autre part, afin que la circonscription de Pierrefonds-Dollard ne dépasse pas la limite de 114 933 permise par la Loi, une partie de la ville de Pierrefonds, située à l'ouest du boulevard Saint-Charles est réunie aux municipalités de Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Kirkland, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire et Dorval pour former la circonscription qui porte le nom de Lac-Saint-Louis.

### Shefford

For reasons explained with respect to the district of Drummond, the municipalities of Maricourt, Racine, Brompton Gore, Valcourt (city and township), Lawrenceville, Sainte-Anne-de-la-Rochelle and Bonsecours have been added.

For reasons explained with respect to the district of Chambly, the municipalities of Saint-Michel-de-Rougemont, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Césaire (city and parish), Saint-Paul-d'Abbotsford, L'Ange-Gardien and Saint-Ange-Gardien have been added.

### Montréal Island Centre

The neighbourhood of La Petite Patrie located in the district of Outremont, according to the proposal published as a supplement to the *Canada Gazette* (Part I) on February 5, 1994, is now part of the district of Rosemont in order to accommodate the socio-economic homogeneity of that neighbourhood as a whole.

This change has the effect of resetting the boundaries of the districts of Rosemont, Outremont, Mount Royal, Westmount-Ville-Marie, Papineau-Saint-Denis, Saint-Léonard-Saint-Michel, Laurier-Sainte-Marie and Ahuntsic so that their populations are balanced and their linguistic communities respected.

### Montréal Island West

The west island has been divided along an east-west axis so as to respect the ties established among the municipalities from east to west on each side of the point. Furthermore, in order that the population of the district of Pierrefonds-Dollard not exceed the limit of 114 933 permitted by the Act, the part of the City of Pierrefonds located west of Boulevard Saint-Charles has been joined to the municipalities of Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Kirkland, Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire and Dorval to form the district that bears the name of Lac-Saint-Louis.